PREMIÈRE ANNÉE. N° 61. 25 DÉCEMBRE 1879.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME — MORALE — LITURGIE — DROIT CANON
ÉCRITURE SAINTE — PATROLOGIE — HISTOIRE SACRÉE — PRÉDICATION

Recueil paraissant tous les Jeudis

ÉDACTION ET ADMINISTRATION : Librairie Vve PALMÉ, Directeur de la Société générale de Librairie catholique, 25, rue de Grenelle, Paris.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Paris et Départements, Belgique et Suisse.— Un an : 8 francs. — Autres pays : 10 francs.

SOMMAIRE DU N° 61

PRÉDICATION. *Temps de Noël :* 1° Instruction sur les dispositions à la fête de Noël, 2° Sur la nécessité de l'Incarnation, 3° Septième et dernière Homélie sur les O de l'Avent. — La Neige (symbolisme), par Mgr de la Bouillerie. — REDRESSEMENTS HISTORIQUES : *La Saint-Barthélemy :* Que la Religion n'y eut aucune part, ni comme *conseil,* ni comme *motif,* ni comme *agent.* — JURISPRUDENCE CIVILE ECCLÉSIASTIQUE : Un vote du Conseil municipal pour réparations à l'église, approuvé par le préfet, est-il inexécutable sous prétexte que parmi les plus imposés, l'un d'eux a voté étant mineur ? — Le curé a-t-il le droit d'assister aux visites du délégué cantonal dans les écoles de sa paroisse? — Quelles formalités à remplir pour établir un cimetière de communauté religieuse? La municipalité peut-elle s'y opposer? — Un maire a-t-il le droit de disposer des arbres d'un cimetière? — Lui est-il permis de prolonger arbitrairement les délais d'inhumations? — L'entretien des allées d'un cimetière est-il à la charge de la fabrique ou de la commune? — Que doit faire une fabrique pour se faire payer par la commune des dépenses dépassant ses recettes et votées au budget? — RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE : Quelques recettes utiles en cet hiver 1879-1880.

CORRESPONDANCE

—

Creusot (Saône-et-Loire).

Je vous prierai d'avoir l'obligeance de m'indiquer :

1° *Le meilleur ouvrage sur la vocation au point de vue de la direction des jeunes filles ;*

2° *Le meilleur ouvrage pratique indiquant aux mères chrétiennes leurs principaux devoirs* envers Dieu (*mérite de la pieté pour la femme et la mère de famille, pour elle d'abord, puis pour la bonne éducation de ses enfants*) — envers son mari, — envers ses enfants, — envers ses domestiques. — *L. Brintet, curé de Saint-Charles du Creusot.*

R. — En réponse à votre double question, nous croyons vous indiquer deux véritables trésors dans les ouvrages suivants :

LA FEMME DU MONDE SELON L'ÉVANGILE.

(1 beau volume in-16 carré, titres rouge et noir, caractères elzéviriens. Prix : 3 fr.).

L'auteur, une femme, a voulu rester cachée sous l'anonyme. Mgr Mermillod a daigné en écrire la préface qui, ne contient pas moins de *seize* pages. « Je vous remercie, lui écrit-il, de m'avoir communiqué votre manuscrit sur la femme d'après l'Evangile ; je l'ai lu avec intérêt et JE VOUS DEMANDE de le livrer à la publicité. »

C'est qu'en effet, c'est un livre d'un grand mérite. Il suffit d'en indiquer le sommaire des chapitres :

1re PARTIE : La Première éducation.

2e PARTIE : La Jeune fille appelée à vivre dans le monde.

3e PARTIE : § I. La femme sous l'ancienne loi et le paganisme. § II. La femme sous l'Evangile et la loi de grâce :

Premir trait du caractère de la femme forte : L'amour de Dieu;

Deuxième trait : Le soin de bien vivre avec son époux ;

Troisième trait : Vigilance sur sa maison et sur sa famille;

Quatrième trait ; Conduite à tenir dans le monde ;

Cinquième trait : L'assistance des pauvres ;

Sixième trait : Diligence à se défendre de l'oisiveté dans sa maiso n

Appendice : A la Jeune fille pauvre. — A la femme pauvre.

Joignez à l'attrait de ce livre celui d'avoir été composé par une femme de haute et chrétienne éducation, une mère de famille modèle, et vous ne vous étonnerez ni du mérite exceptionnel qui le distingue ni des éloges si élevés qu'il a reçus.

Le GOUVERNEMENT D'UNE MAISON CHRÉTIENNE, de M. l'abbé Chaumont, auteur des *Directions spirituelles* d'après saint François de Sales, est de son côté un ouvrage d'un rare mérite. L'auteur a eu pour but de traiter spécialement des côtés pratiques de la vie réelle, sous l'empire et la direction de l'idée religieuse. Citations, exemples, tout y abonde, relevant par l'enseignement moral ce que la question matérielle a de commun. La simple indication des chapitres suffira aussi pour le faire apprécier à sa juste valeur.

CHAPITRE I. *Art de gouverner sa maison* : Comment cette maison constitue un art. Principes et pratiques de cet art.

Ch. II. *Ameublement*: Ce qu'est l'ameublement moderne. Oratoire. Appartements. Salon. Bibliothèque. Livres et publications périodiques. Devoirs de la femme à cet égard.

Ch. III. *Dépenses*: Droits de la femme sur ce point. Droits de la femme veuve. Dettes. Conduite de la femme en ces circonstances.

Ch. IV. *Toilette*: Abus du monde sur ce sujet. Vues de la foi. Conséquences théologiques.

Ch. V. *Réceptions et visites*: Ce qu'il faut en penser. Conversations.

Ch. VI. *Repas*: Usage des repas en commun. Luxe et conversation dans les repas.

Ch. VII. *Soirées*: Soirées en famille, — d'amis, — littéraires, — de jeu, — officielles, — dansantes, — au théâtre.

Ch. VIII. *Saison d'été*: La Châtelaine. Les voyages. Les villes d'eau.

Ch. IX. *Gouvernement des serviteurs*: Rang dans la maison. Choix. Entrée en service. Devoirs religieux. Moralité. Entretien. Récréations. Départ.

Le *Gouvernement d'une maison chrétienne* forme un beau et fort volume in-12 de XXIII — 476 pages et du prix: 3 fr. 50. Vous en serez content, croyez le bien, cher abonné.

Pour compléter votre liste, ajoutez-y l'ouvrage suivant du même auteur: l'*Education*, ses difficultés et son but; ouvrage faisant suite au *Gouvernement d'une maison chrétienne*. 1 fort vol. in-12 de XVI-572 pages, 3 fr. 50.

L'auteur distingué qui a donné, dans l'espace de quelques mois, ces deux charmants volumes à la *Société générale de Librairie Catholique*: le *Bouquet de lin* et *Martine*, Mme Valentine Vattier nous adresse les impressions qu'elle a éprouvées à la lecture de la *Vie de Mlle Pauline-Marie Jaricot*, dont l'*Ami du Clergé* a déjà parlé plusieurs fois. Nous les reproduisons avec empressement comme un double témoignage hautement mérité et par le livre lui-même et par son illustre héroïne.

Nous venons d'étudier ce livre presque sans nous arrêter, nous y avons trouvé la plus saine, la plus attachante, la plus réconfortante des lectures. *L'existence d'une vraie* servante de Dieu se trouve tout à coup environnée de la plus brillante auréole, non, cependant, à l'aide des procédés d'un art raffiné, mais par la seule force de preuves indéniables largement fournies.

Qui se rappelait, hier, le nom de Mlle Jaricot? Cependant, le titre de fondatrice de la *Propagation de la Foi et du Rosaire-Vivant* lui appartient.

Lisez comment, un soir, au foyer de famille, Pauline-Marie, poussée par une inspiration subite, traça sur un carton de rebut le plan d'organisation de la *Propagation de la Foi*. Le grain de sénevé, dont parle l'Evangile, se trouve confié à cette âme d'élite, maintenant, il est devenu un arbre puissant, ombrageant le monde.

Si les travaux de Pauline-Marie ont été grands, sa récompense a été complète, non la récompense attendue des faibles, mais celle qu'ambitionnent les saints.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible de lire sans laisser couler des larmes les lettres écrites par Mlle Jaricot à sa dévouée collaboratrice Mademoiselle M. (l'auteur de l'ouvrage), nous avons relu plus d'une fois l'hymne de confiance filiale retracé page 138; et aux désespérés, aux abattus, nous conseillons de méditer ces lignes sublimes (pages 110) de Pauline-Marie:

« J'ai trouvé des croix si nombreuses et d'un « tel genre, qu'elles m'ont parfois *servi d'en-* « *couragement*! »

Ecoutons avec respect cette voix qui s'élève de cette tombe vénérable: elle sera entendue car pas une bibliothèque chrétienne ne pourra se dispenser d'accueillir un livre contenant un si précieux enseignement.

Nous le croyons appelé au plus grand succès. Quand on en aura savouré le parfum, on voudra le respirer encore. *La Société de Librairie Catholique* était digne de lui donner une place spéciale dans ses magnifiques collections.

(1 fort vol. in-12, titres rouge et noir: 3 f.)

Fauillet (Lot-et-Garonne), le 17 décembre 1879.

Je vous ai adressé, le 2 décembre, un mandat de poste de 20 francs pour réabonnement à l'Ami du Clergé *et abonnement à l'*Enseignement catholique *à partir du 1er janvier 1880; et je suppose que mon mandat n'a pas été jeté au panier. Aussi, jusque-là, ma réclamation n'a aucune valeur. Mais, vous aviez annoncé une étrenne aux abonnés de l'*Ami du Clergé, *un* Agenda du Clergé, *qui doit être une merveille. Depuis plus de quinze jours, j'en ai l'eau à la bouche, et elle se glace tous les jours. Je sais que les temps sont durs. Mais alors, pourquoi lancer avec tant d'enthousiasme l'amorce: les abonnés recevront en étrennes* immédiatement *l'Agenda du Clergé? Je déclare donc que je ne l'ai pas reçu. Ce doit être la faute de l'Administration des postes. Ah! cette scélérate de poste n'en fait pas d'autres! Voyez-vous d'ici comme elle m'apporte,* immédiatement, *mon cher* Agenda? *Tous les jours je demande à mon facteur des nouvelles de* l'Agenda*: le méchant me répond toujours*: Je vous *l'apporterai* demain. *Histoire du barbier. — As-tu vu l'*Agenda? *ohé, l'*Agenda? *— Je fredonne tous les jours le même air. Voyez la position d'un pauvre rural! Je fondais là-dessus mes plus belles espérances. Que de choses je désire confier à mon cher* Agenda. *Et voilà que j'attends. Si vous connaissez des nouvelles de l'*Agenda, *—dites-m'en, par pitié, quelque chose.* M. F., curé.

R. — Oui, nous en connaissons des nouvelles de l'*Agenda*. et nous nous hâtons de dire qu'elles sont excellentes, ravissantes. Les auteurs, qui l'ont composé avec un soin tant paternel, se sont fait envoyer épreuve sur épreuve, pour ne pas y laisser une virgule hors place; l'Editeur, qui le traite comme un petit Benjamin parce qu'il le publie expressément pour le bon clergé des campagnes, l'a couvert de son dernier coup d'œil, de sa dernière caresse; l'Imprimeur, qui n'attendait que le retentissement de ces baisers, a lancé toutes ses machines, et déjà le Relieur plie, coud, rogne, dore, jaspe, cartonne. Il part, il arrive, ce cher *Agenda*, beau comme un jour de l'an, joyeux comme une étrenne!

G. Alcyoni.

PRÉDICATION

—

TEMPS DE NOEL (1).

Erunt prava in directa et aspera in vias planas et videbit omnis caro salutare Dei. (S. Luc. 3.)

Nous voici, au moment que les patriarches et les justes de l'Ancien Testament ont demandé avec tant d'empressement et de larmes. Enfin le désiré des nations, le libérateur du monde apparaît parmi nous ; et si les bergers et les rois eurent autrefois le bonheur de le voir couché dans une crèche. où il reçut leurs adorations, nous avons l'avantage de le voir encore aujourd'hui en esprit avec les yeux de la foi : *Videbit omnis caro salutare Dei.* Une grâce si grande demande beaucoup de préparation, car si la naissance du Fils de Dieu dans le monde n'est pas un avènement de gloire, mais un avènement d'infirmité, nous sommes cependant obligés de lui rendre des honneurs divins et de lui faire une entrée digne de sa grandeur. Une voix le précède, son précurseur marche devant lui, et cette voix, qui s'est fait entendre autrefois avec tant d'éclat dans le désert, retentit encore aujourd'hui dans nos cœurs pour nous avertir de lui en préparer les voies : *parate viam Domini*, car il veut y naître, il veut y entrer en esprit ; mais n'oublions pas, car Dieu nous en a avertis, qu'il y a une grande différence entre ses voies et les nôtres : *non sunt viæ meæ, viæ vestræ, ait Dominus.* Je trouve dans l'Ecriture que les voies du monde ont trois grands désavantages : le premier, c'est que ce sont des voies difficiles où l'on a beaucoup de peine à marcher, *viæ difficiles* ; le second, c'est que ce sont des voies impures dans lesquelles on ne saurait marcher sans se corrompre : *inquinatæ sunt viæ illius :* le troisième, c'est que ce sont des voies obscures, où l'on marche dans les ténèbres : *viæ illorum tenebræ.* Donc pour préparer un chemin à Jésus-Christ naissant et le recevoir dans son cœur, il faut quitter ces voies malheureuses pour prendre celles de Dieu qui sont tout opposées car elles ont trois grands avantages *:* Ce sont des voies droites, ce sont des voies pures : ce sont des voies belles, *viæ ejus pulchræ* ; voilà les voies que vous avez préparées à Jésus-Christ. Vous lui préparerez la première par le *sacrifice de votre cœur*, vous lui préparerez la seconde par *l'innocence de votre âme*, vous lui préparerez la troisième par la *pratique des vertus chrétiennes.*

I. Il n'y a rien que Dieu recherche avec plus d'empressement que le cœur de l'homme ; dès qu'il le possède il a tout ce qu'il peut souhaiter ; c'est de ce cœur qu'il reçoit sa gloire ; c'est par ce cœur qu'il règne sur la créature et que cette créature a l'avantage et le bonheur de lui plaire. C'est pour l'amour de ce cœur que Dieu a posé la terre sur des fondements inébranlables, qu'il a créé les éléments, qu'il a allumé son soleil, qu'il a suscité les patriarches, inspiré les prophètes et qu'il est descendu lui-même du Ciel sur la terre pour y prendre la nature humaine. Ce qui a fait dire à saint Augustin et à l'Ange de l'Ecole qu'en considérant attentivement ce que Dieu a fait pour l'homme, il semble que les choses aient changé de face et qu'au lieu que Dieu est l'unique et souverain bien de l'homme, l'homme est comme devenu à son tour la joie et le bien de Dieu. *Quasi homo Dei Deus esset et tota salus divina in ipsius inventione prudenti et quasi sine ipso beatus esse non posset.* Cependant quelque empressement que Dieu ait de posséder le cœur de l'homme, il ne veut y entrer que s'il le trouve disposé, par les grâces qu'il lui donne, à le bien recevoir. Il ne veut rien trouver en chemin qui lui rende l'accès désagréable et il vous avertit par son prophète Isaïe d'ôter de ses voies tout ce qui pourrait le rebuter et lui faire obstacle : *tollite de via lapides, auferte offendicula* et quand le précurseur s'écrie : *omnis vallis implebitur et omnis mons humiliabitur et erunt prava in directa et aspera in vias planas*, il veut vous dire que, pour faire à Jésus-Christ naissant un sacrifice de notre cœur qui lui soit agréable, il faut élever la bassesse de ce cœur qui le rend vide de bons sentiments, il faut aussi en humilier l'orgueil si contraire aux abaissements de son Incarnation. Voilà le cœur que Jésus-Christ demande et le moyen de reconnaître la grâce qu'il nous accorde. Voilà ce que nous devons faire pour lui qui a fait tant de choses pour nous. Car quelle serait notre insolence et notre ingratitude, s'écrie un Père, si nous en agissons autrement : *O me impudentem et ingratum, si non ego talem diligam, tanta circa me adstrictum compassione : necessitate non abjectum, sed pietate obnoxium.* O, que je serais impudent et ingrat, si je ne donnais mon cœur à un Dieu qui m'a donné le jour et si, m'ayant aimé par ses abaissements volontaires, je ne lui rendais des abaissements non pas réciproques, mais qui témoignent que mon cœur n'est point enflé d'orgueil ni emporté par la violence d'une passion qui le maîtrise ; car c'est la disposition dans laquelle il faut que nous soyons, afin que le Fils de Dieu, venant en nous, n'ait pas la douleur d'y trouver une chose qui s'oppose à son entrée : *ut superveniens Dominus, nihil offendat in nobis*, dit saint Ambroise. Offrez-lui un cœur contrit et humilié pour redresser vos voies et entrer dans celles de Dieu, qui sont des voies saintes et innocentes, puisque ce n'est que par l'innocence de votre âme que vous pouvez espérer de le recevoir.

II. Dieu étant un Dieu de pureté et de sainteté, et, pour parler plus exactement, étant la pureté et la sainteté par essence, il ne faut pas trouver étrange si ses voies sont saintes, pures et entièrement séparées de celles des pécheurs : *Via sancta vocabitur et non transibit per eam pollutus.* C'est pourquoi saint Paul voulant nous donner une idée parfaite de la pureté de Notre-

1. A l'occasion du Temps de Noël, nous donnons les sermons 14 et 15 du plan général indiqué dans le N° 56 de l'*Ami du Clergé*. Nos lecteurs ont dû également se reporter à nos numéros de novembre et de décembre de l'année dernière qui traitent du même sujet ainsi que du Nouvel An.

Seigneur, ne se contente pas de dire qu'il est saint, *sanctus;* qu'il est innocent, *innocens;* qu'il est sans tache, *impollutus;* il ajoute encore qu'il est séparé de la voie des pécheurs, *segregatus a peccatoribus.* Je connaîtrai donc, ô mon Dieu, disait le roi-prophète, que vous viendrez en moi quand je serai dans cette sainteté qui fait le caractère de vos voies: *intelligam in via immaculata quando venies ad me;* et nous reconnaîtrons que nous serons dans la voie de Dieu, quand nous marcherons dans les voies de l'innocence, car ces deux choses ne se séparent point en nous, la présence de Dieu et l'innocence; ces deux choses sont si étroitement liées ensemble que, dès qu'un pécheur a lavé son cœur de ses larmes, ses larmes y attirent l'innocence, et l'innocence Jésus-Christ. Voilà la seconde disposition nécessaire pour recevoir le Fils de Dieu, et pour profiter en ce jour de la grâce que Notre-Seigneur nous apporte en venant au monde, nous devons suivre le conseil du sage, qui nous avertit de nous purifier et de vider nos cœurs comme l'eau, *effunde sicut aquam cor tuum;* il ne nous dit pas de les vider comme l'huile, elle est adhérente, il en reste toujours dans le vase; il ne nous dit pas de les vider comme le vin, il a trop de force, il en reste toujours quelque odeur; il veut que nous les vidions comme l'eau, qui se répand jusqu'à la dernière goutte, ~~c'est-à-dire~~ qu'il faut tellement purifier notre cœur, si nous voulons recevoir Jésus-Christ, qu'il n'y reste aucun vestige, aucune impression du péché: *et superveniens Dominus, nil offendet in nobis,* car, il ne peut rien souffrir en son chemin qui lui blesse les yeux. Demandons-lui d'opérer en nous tous ces changements, mais rappelons-nous que les aveugles ont crié vers lui, les boiteux l'ont prié, les lépreux l'ont adoré, les paralytiques ont mis toute leur confiance en sa miséricorde. Pouvons-nous moins faire pour recevoir la grâce de Notre-Seigneur que d'avoir la foi, l'espérance, l'humilité, la pénitence, les cris et les soupirs de tous les malades? Sans cela nous ne recevrons jamais la grâce de Jésus-Christ; les voies que nous préparons au Fls de Dieu ne seront jamais assez pures, et alors même qu'elles seraient assez pures, elles ne seraient jamais assez belles ni assez ornées: troisième disposition nécessaire pour recevoir Jésus-Christ; et qui consiste dans la pratique des vertus chrétiennes, dans l'exercice des bonnes œuvres.

III. Gardons-nous de croire que Jésus-Christ, pour faire son entrée dans nos cœurs, se contente de n'y point rencontrer le péché; à la vérité, c'est une disposition absolument nécessaire, mais celle de le recevoir par la pratique des vertus chrétiennes et une foule de bonnes œuvres ne semble pas moins indispensable, non seulement par ce principe général qu'il faut faire le bien pour se contenter de fuir le péché, *declina a malo et fac bonum,* mais aussi par cette raison particulière de saint Augustin: que nous ne pouvons recevoir Jésus-Christ comme il mérite d'être reçu que si nous lui rendons amour pour amour. Or, l'amour des chrétiens n'est jamais oisif, il agit toujours et il les porte sans cesse à la pratique de toutes les vertus, qui sont des mouvements différents et des impressions diverses de l'amour. Ainsi, pour plaire à Jésus-Christ nous embrassons la tempérance; qui n'est qu'un amour qui se conserve entier et incorruptible pour lui. Pour plaire à Jésus-Christ, nous nous armons de force, et cette force n'est qu'un amour par lequel nous souffrons tranquillement pour lui toutes les disgrâces de la vie. Par conséquent, si nous ne pouvons recevoir Jésus-Christ sans que nous ne l'aimions et si cet amour est toujours accompagné des vertus chrétiennes, il est certain que, pour le recevoir dignement nous sommes obligés à la pratique de ces vertus, et ce sont là les voies belles et ornées par lesquelles il veut que nous marchions: *Viæ ejus, viæ pulchræ.* Notre âme ne doit respirer que pour Jésus-Christ, ne vivre que pour lui, ne souhaiter que lui, n'aimer que lui, mais l'aimer tendrement, fortement, constamment.

Sermon sur la nécessité de l'Incarnation par rapport au péché.

Ego sum via, veritas et vita.
(S. Joan. 24.)

La nécessité de l'Incarnation du Verbe vient de deux sources, du côté de Dieu et du côté de l'homme: du côté de Dieu, puisque la rigueur de sa justice et la réparation de sa gloire supposaient un mérite infini dans la personne qui devait satisfaire pour nos péchés, et, en ce sens, la nécessité est absolue; du côté de l'homme, puisque le criminel ne pouvait retourner à Dieu sans la grâce d'un Homme-Dieu, et, en ce sens, il n'y a qu'une nécessité de convenance, car Dieu pouvait absolument réparer le salut de l'homme d'une autre manière, bien qu'il ait jugé celle-ci la plus convenable et pour sa gloire et pour la nôtre. Du reste, il est facile de comprendre les raisons de cette convenance, lorsqu'on se rappelle que l'homme avait besoin de trois choses pour retourner à Dieu après son péché et que ces trois choses lui manquaient: il avait besoin d'une voie pour y aller, d'une vérité pour lui servir de guide, et d'une voie pour lui donner la force de marcher dans le chemin du salut, sous la conduite de la vérité.

Il y avait bien des voies parmi les hommes, mais c'étaient des voies de ténèbres, qui ne conduisaient qu'à de funestes précipices: *Fiat via illorum tenebræ et lubricum et Angelus Domini persequens eos;* la vérité n'y était plus connue, *diminutæ sunt veritates a filiis hominum;* enfin il n'y avait plus de vie. Que pouvait faire l'homme dans ce triste état si Dieu n'avait pas eu pitié de lui et si, touché de sa misère, il ne lui avait pas apporté ce soulagement efficace que sa miséricorde lui suggérait. C'est pourquoi afin de faire revenir l'Homme-Dieu, il s'est incarné pour lui procurer trois grands avantages: *ut esset errantibus via, illusis veritas, mortuis vita,* dit saint Bernard, les hommes étaient dans un état d'égarement, d'illusion et de mort; voilà ce que le péché avait fait; mais Jésus-Christ est venu au monde avec

trois qualités qu'il se donne dans l'Evangile : *Ego sum via, veritas, et vita* : la voie pour tirer les pécheurs de leur égarement, la vérité pour dissiper leurs illusions, et la vie pour les délivrer de la mort. Trois effets de l'Incarnation par rapport au péché.

I. Il fallait que Jésus-Christ s'incarnât pour ouvrir aux hommes la voie du Ciel que le péché leur avait fermée, et c'est pourquoi il a dit dans l'Evangile qu'il était la voie par laquelle il fallait y arriver ; mais j'ajoute que cette voie était si difficile et si inconnue qu'il devait lui-même la montrer aux hommes par ses exemples : *nulla erat qua iretur ad cœlum, et Christus factus est via*, dit saint Augustin. Or, l'exemple suppose nécessairement deux choses : il faut que l'action puisse être vue et qu'elle puisse être limitée, car, si elle n'est pas vue, comment peut-elle servir de modèle, et, si lorsqu'on la voit, elle est si élevée qu'elle ne puisse pas avoir d'imitateurs, comment peut-elle servir de modèle? Voilà pourquoi Dieu a été obligé de se faire homme pour se faire suivre par les hommes et il a été nécessaire qu'il fît des actions divines et humaines tout ensemble : divines, pour exciter notre admiration ; humaines, pour attirer notre imitation. Si la divinité ne se fût montrée à l'homme que dans la pompe de sa majesté et sous l'image de sa gloire, jamais elle n'eût engagé l'homme à l'imitation ou même à la confiance ; la vue de son juge l'eût toujours effrayé, la crainte l'eût éloigné de ses yeux, et cet éloignement lui eût fait perdre de vue cette grande idée de perfection, de sorte que, ne la voyant pas, il ne l'eût pas imitée, alors même qu'elle eût été imitable. Mais la sagesse de Dieu, qui dispose toutes les choses avec douceur, s'est cachée pour rassurer la timidité de l'homme, elle a supprimé ce qui pouvait lui faire peur, se contentant d'exposer à ses yeux ce qui pouvait flatter ses espérances, consoler ses tristesses et exciter son courage à la pratique de ses vertus. Tertullien dit à ce sujet des paroles hardies, mais belles et dignes dela force de son esprit : *Deus ex æquo nobiscum egit, ut homo divina agere disceret* : Dieu a traité l'homme d'égal à égal, afin que l'homme apprit à faire le Dieu sur la terre, c'est-à-dire à faire des actions dignes de Dieu et semblables à celles dont il est venu nous donner l'exemple. Notre vie est-elle une imitation de sa vie ? Depuis sa naissance jusqu'à sa mort, il n'a fait que des actions immortelles et d'une valeur infinie, et toute la vie des hommes se passe à des amusements et à des bagatelles. Souvenons-nous qu'il n'y a qu'une seule chose importante et nécessaire dans la vie, il faut se sauver. Le Fils de Dieu ne s'est pas fait homme pour vous acquérir des richesses, mais pour vous enrichir de vertus ; il ne s'est pas incarné pour vous faire homme habile, mais pour vous faire homme de bien ; la vérité ne s'est pas présentée à vous en personne pour vous conduire dans les voies du siècle, mais pour vous faire marcher dans la voie du Ciel et du salut. Vérité incarnée, dont nous avons tant de besoin pour sortir de nos illusions et de nos ténèbres.

II. Il était sans doute absolument nécessaire que la vérité se présentât aux hommes sous les ombres d'un corps pour se faire voir ; dans le Ciel elle était trop pure, trop éclatante et trop vive. La faiblesse de l'homme est si grande, dit saint Augustin, que, quand il veut s'approcher de la vérité pour la connaître, il se sent tellement ébloui par les rayons qu'elle répand de tous côtés, qu'il est contraint de rentrer dans ses premières ténèbres par l'impuissance où il se trouve de demeurer longtemps dans un si grand jour ; de sorte qu'il a fallu que la Vérité descende sur la terre, afin de se rendre sensible par un certain adoucissement et un tempérament de miséricorde en rapport avec la faiblesse de nos yeux. Il fallait que cette Vérité sortît du sein de Dieu par une seconde naissance et vînt se mêler aux nuées sombres de notre humanité, pour adoucir ce grand éclat, pour tempérer cette splendeur. Dieu a vu cette lumière et il a jugé qu'elle était bonne. Elle était bonne dans son principe, elle était bonne dans sa nature et en elle-même, mais elle n'avait pas encore cette bonté de proportion, cette bonté relative avec l'homme, qui devait en être éclairé. En Dieu elle était trop forte ; mais dans l'Homme-Dieu, elle n'est ni trop forte ni trop faible. Elle n'est pas trop forte, puisque l'homme peut en soutenir la vue ; elle n'est point trop faible, puisqu'elle lui découvre le chemin du Ciel et qu'elle lui marque suffisamment ses pas et ses démarches ; enfin elle est telle que saint Jean l'a exprimée par ces paroles : *Verbum caro factum est et vidimus gloriam ejus Verbum caro factum est;* Voilà l'adoucissement de son éclat qui le rend visible : *Vidimus gloriam ejus*. Voilà l'usage de cette lumière qui nous conduit heureusement dans les voies du Ciel.

Pour aller à Dieu, dit saint Augustin, il fallait deux choses : la sagesse et la religion ; la sagesse, afin de le connaître, et la religion, afin de le servir. Ce sont là les deux grandes grâces que Jésus-Christ nous a apportées. Dieu étant infiniment éloigné de nous, nous ne pouvons pas le connaître, s'il ne s'approche pas de notre esprit, et il n'appartient qu'à la piété et à la vertu de le faire descendre dans une âme ; mais alors il se communique à elle par des voies toutes de lumière, et Dieu s'unissant à l'homme lui donne la vie par son union.

III. — Dieu est à l'âme ce que l'âme est à son corps, dit saint Augustin. L'âme anime le corps qu'elle habite : Dieu donne la vie à l'âme qui le reçoit ; et comme la séparation de l'âme du corps de l'homme lui cause la mort naturelle, la perte de Dieu prive aussi l'âme de la vie divine. Donc, l'homme ne peut vivre de cette seconde vie, s'il n'est pas intimement uni à Dieu. Mais, le moyen d'unir deux extrémités si grandes : un Dieu infiniment élevé au-dessus de l'homme, un homme également abaissé au-dessous de Dieu ? Il faut que l'homme aille à Dieu, ou que Dieu vienne à l'homme ; l'homme n'étant pas capable d'une si haute élévation, il faut donc que Dieu s'humilie, il faut qu'il s'abaisse pour nous faire vivre de la vie divine. Ce Père de miséricorde a sacrifié son repos, son

honneur, sa vie pour nos intérêts, afin de nous conduire à Dieu dans nos égarements en qualité de voie, afin de nous détromper de nos illusions en qualité de vérité, et afin de nous tirer des bras d'une mort éternelle en qualité de vie. S'il ne s'était pas incarné pour nous procurer tant de bienfaits, nous serions toujours vagabonds, toujours aveugles, toujours morts. Reconnaissons donc tant de faveurs par un fidèle attachement à celui dont nous les avons reçues, et nous trouverons qu'il sera notre voie, notre vérité et notre vie, non seulement en ce monde par ses grâces, mais encore en l'autre par la communication de sa gloire.

HOMÉLIES[1]

SUR LES O DE L'AVENT

—

SEPTIÈME ET DERNIÈRE HOMÉLIE

O Emmanuel, Rex et Legifer noster, Expectatio Gentium et Salvator earum : veni ad salvandum nos, Domine Deus Noster.

M. F.,

Dans sa dernière Invocation de l'Avent, l'Eglise considère le Messie comme l'Emmanuel, notre Roi et notre Législateur, l'Attente des nations et leur Sauveur ; et elle le conjure de venir nous sauver. Mais, pour que le Messie puisse nous sauver, il faut que nous croyions en lui et que nous le reconnaissions comme notre Seigneur et notre Dieu. Car, de même que la foi au Rédempteur à venir était nécessaire pour la justification des hommes vivant sous l'Ancienne Loi, de même la foi au Rédempteur déjà venu est nécessaire pour la justification des hommes vivant sous la Loi Nouvelle. Puisque, sans cette foi nous ne pouvons espérer le salut éternel, il importe de l'augmenter en nous et de l'affermir. Or, pour la fortifier et l'accroître en vous, M. F., nous allons vous rappeler les oracles relatifs à l'époque du Messie, vous en montrer l'accomplissement dans la personne de Jésus-Christ et vous prouver par là même sa divinité.

I

Et d'abord quels sont les oracles fixant l'époque du Messie ? — Ce sont les oracles de Jacob, de Daniel, d'Aggée et de Malachie. Lorsque Jacob fut près de mourir, il rassembla ses fils pour leur donner sa dernière bénédiction. C'est alors que, leur rappelant les antiques promesses de Dieu, il leur prédit que le Messie naîtrait de la tribu de Juda. « Juda, » s'écria-t-il avec un accent prophétique, « tes frères te loueront ; ta « main sera sur la tête de tes ennemis et les « enfants de ton père s'inclineront devant toi. « Juda est comme un jeune lion. Mon fils, tu « t'es élancé sur ta proie ; et, dans ton repos, tu « dors comme le lion et comme la lionne ; qui « osera le réveiller ? Le sceptre ne sortira point « de Juda, ni le prince de sa postérité, jusqu'à « ce que vienne Celui qui doit être envoyé et qui « sera l'attente des nations (1). » Cet oracle de Jacob ne se borne pas à prédire un Sauveur ; il nous fait aussi connaître sa tribu, l'appelle Celui qui doit être envoyé, annonce qu'il sera l'attente des nations et marque l'époque de son Avènement. Daniel fixe le temps où il doit consommer son sacrifice et annonce que, depuis le décret d'Artaxerxès pour la reconstruction de Jérusalem jusqu'à ce temps, il s'écoulera soixante-dix semaines d'années ou quatre cent quatre-vingt-dix ans. Ecoutons ce Prophète lui-même. Il nous raconte qu'un jour, où il conjurait le Seigneur de ne pas différer plus longtemps le salut de son peuple, l'archange Gabriel lui apparut et lui dit : « Les soixante et dix semaines « sont abrégées sur ton peuple et sur la Sainte « Cité, afin que la prévarication soit consom« mée, et que le péché prenne fin, et que l'ini« quité soit effacée, et que la justice éternelle « paraisse, et que la vision soit accomplie et la « prophétie, et que le Saint des Saints reçoive « l'onction. Sache donc et comprends. Depuis la « fin de la parole, que Jérusalem sera de nou« veau réédifiée, jusqu'au Christ Roi, il y aura « sept semaines et soixante-deux semaines ; et « de nouveau seront édifiées la place publique « et les murailles dans ce court espace de temps. « Et après soixante deux semaines, le Christ « sera mis à mort ; et ce peuple avec un chef, qui « doit venir, dissipera la Cité et le Sanctuaire : « et la fin sera la destruction ; et, après la fin de « la guerre, la désolation ordonnée. Et il confir« mera l'alliance à plusieurs dans une semaine ; « et au milieu d'une semaine, l'oblation et le « sacrifice cesseront ; et l'abomination de la « désolation sera dans le Temple et persévèrera « jusqu'à la consommation et jusqu'à la fin (2). » Quand les Juifs revinrent de la captivité de Babylone, ils rebâtirent le Temple de Jérusalem. Mais comme ils s'attristaient en voyant que ce nouveau Temple n'avait pas autant de magnificence que celui de Salomon, Dieu leur envoya Aggée et Malachie pour les consoler, en leur annonçant que ce Temple serait visité par le Messie. Aggée s'exprime ainsi : « Voici ce que « dit le Seigneur des armées : Encore un peu « de temps, et j'ébranlerai le ciel, et la terre, et « la mer et l'élément aride ; et je mettrai en « mouvement tous les peuples ; et le Désiré de « toutes les nations viendra ; et je remplirai de « gloire cette Maison, dit le Seigneur des armées. « L'argent est à moi et l'or est à moi, dit le Sei« gneur des armées. La gloire de cette nouvelle « Maison sera plus grande que celle de la pre« mière, dit le Seigneur des armées ; c'est dans « ce lieu que je donnerai la paix ; dit le Seigneur « des armées (3). » Enfin Malachie parle en ces termes : « Voici que j'envoie mon Ange, et il « préparera la voie devant ma face ; et soudain « viendra dans son Temple le Dominateur que « vous cherchez, l'Ange de l'alliance que vous « désirez. Voici déjà qu'il vient, dit le Seigneur « des armées (4). »

1. Voir l'*Ami du Clergé*, nos 57-60.

1. Gen. XLIX, 8 et sq.
2. Dan. IX, 24-27.
3. Aggæi, II, 7-10.
4. Mal, III, 1.

II

Le Messie a-t-il été l'objet de l'attente universelle? — Oui; car il a été attendu non seulement par les Juifs, mais encore par les Gentils. Voilà pourquoi il est appelé dans l'Ecriture l'Attente des Nations. On conçoit que les Juifs avaient toujours espéré le Messie, dont leur histoire rappelait continuellement le futur avènement. Quoiqu'ils n'eussent pas reçu autant de lumière, cependant les Gentils ne perdirent jamais l'espérance d'un Rédempteur. Ce qui dut contribuer à la conserver, ce sont leurs relations avec le peuple Hébreu et les Juifs, qui vécurent parmi eux et dont plusieurs leur servirent de prophètes. Tels furent : le roi de Gérare Abimélech, le roi de Salem Melchisédech, Job, Balaam et Jéthro, beau-père de Moïse. D'ailleurs il n'y a pas une seule nation, où l'on ne retrouve quelques vestiges de la croyance en un divin Médiateur. Cela est si vrai, que les incrédules sont forcés de l'avouer. Ainsi Voltaire dit : « C'était, de temps immémorial, une maxime chez les Indiens et chez les Chinois que le Sage viendrait de l'Occident. L'Europe, au contraire, disait qu'il viendrait de l'Orient. Toutes les nations ont toujours eu besoin d'un Sage. » C'est lorsque le dernier des Prophètes Malachie eut rendu ses oracles, que tous les peuples commencèrent à attendre le divin Libérateur. Mais l'époque où ils attendirent avec la plus vive impatience est l'époque d'Auguste. « On était généralement convaincu », dit Tacite, « que les anciens Livres des Prêtres annonçaient qu'à cette époque l'Orient prévaudrait et que de la Judée sortiraient les maîtres du monde. » Et Suétone : « Tout l'Orient retentissait de l'antique et constante opinion, que les destins avaient arrêté qu'à cette époque la Judée imposerait des maîtres à l'univers « Il semblait alors que l'humanité tout entière s'unît aux enfants d'Israël pour s'écrier : « Cieux, répandez votre rosée, et que « les nués pleuvent le Juste. Que la terre s'ouvre « et germe le Sauveur (1). »

III

Jésus-Christ a-t-il réalisé en sa personne les oracles fixant l'époque du Messie?—Assurément. Car il y a longtemps que, suivant la prophétie de Jacob, la tribu de Juda a perdu le sceptre et que les Juifs, cessant de former un corps de nation, sont dispersés par tout l'univers et soumis à toute espèce de domination. Il y a longtemps aussi que les soixante-dix semaines d'années prédites par Daniel sont écoulées et que les sacrifices mosaïques sont abolis. Enfin il y a longtemps que le temple de Zorobabel, qu'il devait glorifier par sa présence, a été détruit et consumé par les flammes. Donc le Messie est arrivé. Mais en qui faut-il le reconnaître? C'est en Jésus-Christ Notre-Seigneur, parce qu'il réalise en sa personne toutes les prophéties messianiques. En effet, il paraît au moment où le royaume de Juda vient de passer entre les mains de l'Iduméen Hérode. Quarante jours après sa naissance, il est présenté au Temple de Jérusalem, où on le

1. Is, XLV, 8.

retrouve, à l'âge de douze ans, prêchant au milieu des Docteurs et où, durant sa vie publique, on le voit souvent enseigner sa doctrine au peuple. Enfin, c'est au milieu de la soixante-dixième semaine de Daniel qu'il est mis à mort. Car cette semaine commence à la quinzième année de Tibère et coïncide avec l'an de Rome 782. Or ne sait-on pas que Jésus avait alors trente ans et que trois ans après, il était crucifié sur le Calvaire? Jésus-Christ réalise donc en sa personne les trois grands oracles de Jacob, de Daniel, d'Aggée et de Malachie relatifs au Messie. Donc il est le Messie.

Puis donc, M. F., que nous voyons s'accomplir en Jésus-Christ les prophéties ayant précisé l'époque où devait arriver le Messie, reconnaissons-le pour notre Rédempteur. Et comme il ne s'est pas borné à mourir sur la Croix pour nous racheter et comme, pour nous sanctifier et pour assurer ainsi notre prédestination, il a voulu demeurer avec nous dans la divine Eucharistie et y servir de nourriture à nos âmes, disposons-nous à le recevoir dans cet auguste Sacrement le jour même où l'Eglise va célébrer son Avènement. C'est alors qu'il sera vraiment notre Emmanuel ou Dieu avec nous. Mais sa grâce étant nécessaire pour nous préparer à la digne réception de l'Eucharistie, conjurons-le de nous l'accorder en lui adressant avec l'Eglise cette prière : « O Emmanuel, notre Roi et Législateur, l'Attente des nations et leur Sauveur : venez nous sauver, Seigneur notre Dieu. » Ainsi soit-il. L'abbé REGNAUD.

LA NEIGE (1).

—

La neige est la parure et le vêtement de nos campagnes. — La prédication évangélique. — Le péché — Comment la neige se change en laine. — La pureté. — Marie, neige du Liban. — Sainte-Marie-des-Neiges. — L'Eglise. — La parole de Dieu. — Jésus-Christ.

I

Les vapeurs qui s'élèvent de la terre, en se condensant au ciel, forment cette belle et brillante neige qui, pendant l'hiver, couvre nos campagnes.

La neige est pour elles une éclatante parure, et en même temps elle abrite nos moissons naissantes comme sous les plis d'un manteau, suivant la parole du Psalmiste : « Dieu a répandu la neige comme des flocons de laine : *Dat nivem sicut lanam* (2). »

Mais bientôt, sous la douce chaleur des rayons du soleil, la neige se fond et elle coule en abondants ruisseaux, qui fertilisent la terre.

II

Saint Grégoire, interprétant cette parole de Job : « Qui a ordonné à la neige de descendre,

1. Chapitre extrait du magnifique livre de Mgr de la Bouillerie *Sur le Symbolisme*, qui peut servir de texte à un discours très actuel et fort intéressant à prononcer.

2. Ps. CXLVII, 16.

sinon Dieu (1)? » nous explique admirablement les symboles cachés sous ce phénomène de la nature :

« Ces eaux, qui se condensent au ciel pour former la neige, dit le saint Docteur, sont la figure des prédicateurs de la sainte parole, qui, s'élevant vers les choses d'en haut, s'y affermissent et acquièrent une vertu solide au contact de l'Esprit divin.

« Mais des hauteurs de la contemplation, la charité fraternelle les fait redescendre parmi nous, et ils tombent doucement sur la terre comme une pluie de neige lorsqu'ils enseignent humblement l'Evangile aux petits et aux infirmes.

« La neige, tant qu'elle demeure solide, couvre et abrite le sol, et lorsqu'elle commence à se fondre, elle arrose les campagnes. De même les saints, par l'inébranlable énergie de leur vertu, protègent auprès de Dieu la vie des pécheurs; mais ils savent en même temps condescendre à leur misère, et ils deviennent alors comme une eau bienfaisante qui les arrose et leur fait produire de bons fruits. Ils se rappellent effectivement toujours que, si la miséricorde divine les a élevés au-dessus de leurs frères, ils ont cependant avec eux une commune origine, comme ces eaux du ciel qui ne fécondent la terre qu'après s'être élevées de son propre sein en vapeurs.

« L'apôtre saint Paul, continue le même Docteur, n'a d'abord été lui-même qu'une de ces vapeurs terrestres, alors qu'il demeurait attaché aux observances de la loi; mais, ravi jusqu'au troisième ciel, il y devient solide comme la neige, quand il échange une sagesse toute charnelle contre la claire intelligence des vérités divines, et cependant il ne s'élève si haut que pour redescendre humblement vers ses frères, les abriter et les féconder comme une neige bienfaisante (2). »

III

C'est pendant la saison d'hiver que la neige couvre nos campagnes.

« L'hiver, dit saint Grégoire (3), est l'image de la vie présente, où, malgré les espérances qui nous portent vers le ciel, une froide torpeur nous enchaîne ici-bas, s'empare de nos âmes et les tient captives. Au lieu de l'ardent amour qui devrait embraser notre vie, nous sentons de plus en plus chaque jour la charité se refroidir en nous. C'est la neige qui enveloppe notre cœur comme d'une couche épaisse et froide. Oh! alors! prenons garde! Là où la charité se refroidit, l'iniquité abonde, dit le Sauveur (4); et la neige devient le symbole du cœur engourdi dans le froid du péché. Aussi est-il écrit de la femme forte, qui est l'image de l'âme fidèle, qu'elle a su garantir sa maison contre le froid de la neige (5). »

Je veux, Seigneur, être comme l'âme fidèle, je veux m'étudier à garantir mon cœur contre le froid de la neige. Comment l'échaufferai-je mieux qu'au feu de votre amour?..

1, Job., XXXVII, 6.
2. Greg., Moral. XXVII, 24.
3. *Ibid.*
4. Matth., XXIV, 12.
5. Prov., XXXI, 21.

IV

Mais voici que le Roi-prophète m'apprend que le Seigneur sait communiquer à la neige elle-même la chaleur de la laine : *Dat nivem sicut lanam* (1).

Ecoutons saint Augustin :

« Quand nous avons laissé refroidir la charité en nous, notre nature infirme succombe comme enveloppée sous une froide neige. Mais, parmi les cœurs engourdis, il en est que la grâce prédestine et qu'elle transforme. Dieu change alors cette neige glacée et il en fait la laine chaude et précieuse de son propre vêtement, qui est l'Eglise (2).

Agissez ainsi avec moi, Seigneur. Pour n'avoir pas su me prémunir contre le froid de la neige, je suis devenu semblable à la neige. Changez-moi, Seigneur, changez-moi! Au lieu de la neige, donnez-la laine! A l'engourdissement de mes péchés, faites succéder la douce chaleur qui n'appartient qu'à votre Eglise.

V

Le froid de la neige, nous venons de le dire, est l'image du refroidissement de nos cœurs. La blancheur et l'éclat de la neige nous rappellent la pureté de l'âme.

« Quand vos iniquités, dit le Seigneur par la bouche de son Prophète, vous auraient rendus rouges comme la pourpre, vous pouvez encore redevenir blancs comme la neige (3). » Et c'est dans le même sens que David adresse à Dieu cette prière : « Vous me laverez, et je deviendrai blanc comme la neige (4). »

Si par une belle journée d'hiver nos yeux s'arrêtent sur une immense plaine toute couverte de neige, ce beau spectacle nous frappe et nous émeut. La nature, il est vrai, est dépouillée de son feuillage et de ses fleurs, mais l'éclatante blancheur qui la pare nous semble un symbole plein de charmes, le symbole de la pureté ! Nous élevons nos âmes vers Dieu, et nous lui demandons pour elles l'éclat sans tache qu'il donne à la neige !

VI

Comment la neige, qui est le symbole de la pureté, ne nous rappellerait-elle pas Marie?

Il y a des montagnes élevées qui ne perdent jamais leur couronne de neige. « Jamais, dit le prophète Jérémie, jamais la neige a-t-elle fait défaut sur les cimes du Liban (6) ? »

N'est-ce pas vous, ô Marie, vous que le péché n'a jamais souillée, vous dont la blancheur est sans tache, vous que le Seigneur appelle des hauteurs du Liban pour être couronnée dans les cieux, n'est-ce pas vous qui nous êtes figurée par l'éternelle neige du Liban ?

Une pieuse tradition nous apprend qu'au temps du pape Libère, deux saints époux qui

1. Ps. CXLVII, 16.
2. In ps CXLVII, 23.
3. Ps. I, 18.
4. Ps. L, 9.
5, Jerem., XVIII, 14.

habitaient Rome firent le vœu de léguer leur héritage à la très sainte Vierge. Or, à l'époque des plus ardentes chaleurs de l'été, l'une des premières nuits du mois d'août, la neige tomba en abondance sur une partie du mont Esquilin, et cette même nuit, la Mère de Dieu apparut en songe à ces deux saints personnages, leur disant que son désir était qu'un temple s'élevât en son honneur sur l'emplacement même que la neige avait recouvert. Le temple fut en effet construit, et aujourd'hui encore, la fête de sa consécration, qui porte le titre de Sainte-Marie-des-Neiges, rappelle à l'univers chrétien que la neige est l'un des symboles de la pureté de Marie.

VII

Quand Jésus-Christ se transfigura sur le Thabor, l'Evangéliste rapporte que les vêtements du Sauveur parurent blancs comme la neige (1).

Saint Augustin nous a déjà enseigné que ce vêtement de neige de Jésus-Christ n'est autre que l'Eglise, dont il est dit aux saints Cantiques qu'elle est toute belle et sans aucune tache (2).

Mais saint Ambroise, interprétant la scène du Thabor, compare le vêtement de neige à la parole divine, « qui enveloppe comme d'un vêtement l'intelligence infinie, et dont les douces leçons descendent mollement sur nos cœurs, comme les flocons de neige sur le sol pour l'abriter et le féconder (3). »

Seigneur Jésus, m'écrierai-je ici avec le même Père, faites briller sur le sol obscur de mon âme l'éclat de votre neige céleste. Rendez à mon cœur souillé la blancheur de la neige. Ne refusez pas à l'ardeur de mes sens le rafraîchissement de la neige !...

(D'après Mgr de La Bouillerie. *Le Symbolisme*, 2 vol. in-12. Prix 7 francs, chez Vᵛᵉ Palmé).

1. Matth., XVII, 2.
2. Cant., IV, 7.
3. S. Amb., com., lib. VI, in Ev. Luc., c. II.

REDRESSEMENTS HISTORIQUES

LA SAINT-BARTHÉLEMY

La religion n'eut aucune part au crime de la Saint-Barthélemy. (Suite.)

Le Souverain Pontife pouvait légitimement espérer que les victoires de Jarnac et de Moncontour auraient, pour l'honneur de la France et du gouvernement, des résultats autres que ceux qui les suivirent; mais saint Pie V et Catherine de Médicis n'entendaient pas la guerre de la même manière. Le pape voulait que l'Eglise conservât sur le trône de France un fils chrétien, et que ce noble pays, que paralysaient depuis longtemps les factions, redevenu libre et remis de ses blessures, reprît sa place à la tête des nations européennes et les entraînât à sa suite contre les hordes musulmanes. Catherine, au contraire, toujours fidèle à sa politique de transactions qu'on avait constamment suivie, ne voyait dans son succès qu'un moyen de se débarrasser de la guerre en faisant de nouvelles concessions. Au lieu de poursuivre sa victoire, elle capitula et consentit à reprendre les négociations qui aboutirent à la paix de Saint-Germain. A cette nouvelle, le pape s'alarma. Instruit par l'expérience du passé, il prévoyait bien que cette paix ne serait pas plus stable que toutes celles qui l'avaient précédée. Aussi se hâta-t-il d'exhorter Charles IX à user du droit que lui donnait la victoire pour achever de ruiner l'hérésie, et, en même temps, il l'avertissait que, tant qu'il y aurait division dans les esprits au sujet de la religion, il n'en aurait que du chagrin, et que son royaume serait le théâtre de continuelles factions. Dans sa lettre du 29 janvier 1570, il disait que si une paix durable pouvait exister entre le roi et ses ennemis, si cette paix devait relever la cause de la religion ou procurer en quelque manière la tranquillité de ce royaume fatigué, il ne méconnaîtrait pas son caractère au point de ne pas interposer son autorité pour la faire conclure le plus tôt possible. Mais, ajoute-t-il, comme nous savons personnellement, ce dont Votre Majesté a mille « fois fait l'expérience, qu'il ne peut exister « d'union entre la lumière et les ténèbres, et « qu'il n'y a ici de composition possible qu'une « composition feinte et pleine de piéges, nous « sommes forcé de trembler pour votre personne et pour le salut de la République chrétienne. Déterminé par ces motifs, nous exhortons Votre Majesté à ranimer son courage, à « redoubler l'effet de son habileté naturelle pour « dissiper les restes de cette lutte intestine, venger les injures de sa couronne et celles du « Dieu Tout-Puissant, à raffermir, enfin à consolider pour sa postérité, autant que pour « elle-même, ce royaume ébranlé par la *conjuration la plus criminelle qu'ait ourdie la perversité des méchants.* » Et quels moyens le Pontife conseille-t-il pour *dissiper ces restes de la lutte intestine*? la ruse? la perfidie? quelque coup de Jarnac préparé en secret et exécuté en grand? Ecoutons. « Il faut en ceci, continue le Saint-Père, que Votre Majesté *ne fasse rien d'insolite ni de nouveau, mais qu'elle continue à suivre la marche qu'elle a suivie jusqu'à ce jour* (1) : je veux dire que, laissant de côté toute pensée, toute volupté terrestre qui pourrait la détourner de son *devoir*, elle n'ait qu'un soin, et ne *prête l'oreille à aucun discours des hommes qui lui donneraient des avis contraires.* » Il n'y a rien, je crois, dans ce langage qui approche de ce que l'on a bien voulu appeler *les conseils perfides* de la Cour de Rome. Que fait le pape, en effet? Il exhorte le roi de France à user du droit des armes plutôt que de se fier à la sécurité d'une paix douteuse, c'est-à-dire qu'il donne là un conseil que tout homme prudent et s'entendant aux affaires aurait pu donner à sa place. Les faits, du reste, ne tardèrent pss à démontrer qu'il avait raison (2).

Mais, en dépit des avertissements et des exhortations du Saint-Siège, la Cour de France passa outre et signa le trop fameux traité que nous connaissons, qui constituait aux Protes-

1. « In quo oportet Majestatem tuam, nihil novum aut inusitatum agere, sed quod huc usque fecit id etiam in posterum facere. » (*Ibid.*, p. 254.)
2. *Vie de S. Pie V*, p. 254.

tants une puissance politique dans l'Etat. Le pape avait le droit d'en être attristé, et il le fut au delà de toute expression. « Nous ne pouvons, « écrivait-il le 23 septembre au cardinal de « Bourbon, sans verser des larmes, songer « combien cette paix est déplorable pour nous « et tous les gens de bien, combien elle est « dangereuse. et de combien de regrets elle « sera la source! Plût à Dieu que le roi eût pu « comprendre, ce qui est très vrai et très ma« nifeste, qu'il est exposé à de plus grands « dangers depuis la conclusion de cette paix, « par les menées sourdes et la fourberie de ses « ennemis, qu'il ne l'était pendant la guerre (1).» Je ne sais comment les historiens qui ont affirmé avec tant d'assurance que la paix de Saint-Germain n'était que le prélude de la Saint-Barthélemy, oseraient encore parler de la complicité de Rome dans cette affaire, connaissant la pensée intime du Saint-Père au sujet de ce traité.

Voilà quels ont été le langage et la conduite du Saint-Siège relativement aux affaires de France. Rien, sans doute, n'est plus opposé aux maximes et aux mesures perfides que les avertissements et les conseils que l'on vient d'entendre. S. Pie V voulait qu'on profitât des avantages de la victoire pour achever de réduire les hérétiques qui étaient en même temps des *rebelles*, qu'on ne posât les armes que lorsqu'on les aurait mis dans l'impossibilité de se soulever de nouveau et d'organiser de nouveaux complots. La guerre franche et ouverte qu'il conseillait, la condamnation de la politique de Catherine, toujours prête aux concesssions, la réprobation des *moyens insolites* et le soin qu'il prend d'avertir le roi de se tenir en garde contre ceux qui les lui conseilleraient, réfutent suffisamment toute accusation de machiavélisme de sa part, tout calcul de guet-apens. Et il faut convenir que, si le gouvernement avait suivi ces avis salutaires, s'il avait dompté par les armes, comme c'était son droit, ceux qui faisaient usage de la force armée pour l'attaquer, il eût épargné à la France les horreurs du 24 août et les désastres des cinq guerres civiles qui suivirent. Le sang des séditieux eût continué, il est vrai, quelque temps encore à couler sur les champs de bataille; mais ce sang, versé au nom du droit et des grands intérêts du royaume, eût rejailli avec honneur sur les armes royales qui l'auraient répandu, sans imprimer de tache sur la mémoire du souverain.

Enfin, il est un dernier reproche dont S. Pie V a procuré d'avance la réfutation. Dans ce vaste complot, tramé par la Cour de France de concert avec le Pape contre les Huguenots, le mariage de Marguerite de Valois avec Henri de Navarre était une pièce importante. C'était, on se le rappelle, le moyen imaginé par la Cour pour attirer les Huguenots à Paris, afin de les prendre tous du même coup de filet. Nous n'avons pas à revenir sur ce fait pour en faire voir la fausseté; admettons-le tel qu'on nous le présente. Nous demanderons alors à ceux qui accusent le Saint-Siège de complicité avec la Cour de France comment il se fait que S. Pie V se soit constamment montré hostile à cette union, qui pourtant, à ce qu'on nous dit, était le premier pas à faire dans la voie sanglante dans laquelle on avait résolu de s'engager. Non seulement S. Pie V ne fut jamais partisan de cette alliance, mais même il en proposait une autre tout opposée en principes et en résultats. C'était avec Don Sébastien de Portugal qu'il voulait unir la sœur de Charles IX, et, dans cette vue, il envoya d'abord Louis de Torrès, clerc de la chambre apostolique, auprès du jeune roi de Portugal, pour lui exposer tous les avantages de cette union entre les deux monarchies catholiques, et lui proposer même sa médiation dans cette affaire. On sait aussi que le cardinal Alessandrino eut ordre de se rendre à Paris pour détourner Charles IX de l'union projetée et proposer celle que le Pape conseillait, et que jusqu'à sa mort S. Pie V refusa les dispenses nécessaires pour la célébration de ce mariage. Comment tous ces faits, qu'il n'est pas possible de nier, s'accordent-ils avec la complicité dont on accuse le Saint-Siège dans cette prétendue préparation de la Saint-Barthélemy? Il serait pourtant à désirer qu'avant d'accuser quelqu'un d'un crime, on voulût bien se donner la peine de se rendre compte des faits et de voir si toutes le parties de l'accusation se soutiennent et s'harmonisent ensemble. Sans cette précaution, on court risque de ne prêter son concours qu'à des calomnies et à des mensonges. Ici, comme on le voit, la fausseté de l'accusation est palpable; l'invraisemblance du système d'intrigue imaginé touche à l'absurde : n'insistons pas.

Ces faits nous conduisent jusqu'à la mort de S. Pie V, arrivée le 1er mai 1572, c'est-à-dire jusqu'à une distance de trois mois seulement de la Saint-Barthélemy. D'après ce qui précède, nous devons conclure que jusqu'ici nous n'avons rien à désavouer dans les conseils et la conduite du Saint-Siège. Il est venu au secours de la monarchie chancelante, il a exhorté Charles IX à user du droit de la guerre contre ses sujets rebelles, il a blâmé la pratique des accomodements dont Catherine de Médicis s'est toujours montrée prodigue : voilà, en trois mots, à quoi se résume l'intervention de la Cour de Rome jusqu'à cette époque.

(*La Saint-Barthélemy et les premières guerres de religion en France*, leur Caractère, leurs Causes, leurs Auteurs. Un volume in-18 jésus de 464 pages, titres rouge et noir. 3 francs.)

JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE

Q. — Le conseil municipal, sur la demande du Maire, avait voté une somme de 200 francs pour réparations au presbytère. Ce vote a été approuvé par le préfet.

Deux conseillers grincheux menacent le Maire de faire retomber sur lui les frais de la dépense s'il mandate, prétendant que l'imposition était nulle, parce que le maire, en l'absence de plusieurs des plus imposés, avait fait voter l'un d eux, qui était mineur.

Le maire peut-il agir sans crainte?

R. — La délibération ayant été légalement

1. *Vie de S. Pie V*, p. 258.

approuvée par le Préfet, le maire, non seulement *peut*, mais *doit* exécuter la décision du Conseil. En ne le faisant pas, il manquerait grièvement et à son conseil et à l'autorité supérieure. Le Préfet est censé avoir approuvé la décision municipale en connaissance de cause, et les deux grincheux en question ne peuvent infirmer en rien une résolution passée à l'état de chose jugée.

Si véritablement il y a eu fraude ou simplement erreur dans le cas, celui qui l'a commise et le préfet qui l'a approuvée peuvent être actionnés (et l'un ne doit pas l'être sans l'autre), soit devant le conseil d'Etat, soit par voie de pétition devant le ministre de l'Intérieur.

Nous inclinons à croire que l'irrégularité qu'on met en avant est sans fondement et, dans tous les cas, explicable sans que le maire soit compromis. Cette voix soi-disant irrégulière formait donc la majorité? Si elle ne la formait pas, le maire pourrait être blamé tout au plus; mais la délibération n'en resterait pas moins valable.

Notre appréciation s'arrête forcément ici; car nous ignorons quel était le nombre des votants et quelle était la majorité. Notre correspondant aurait dû être plus explicite Dans notre pensée, le maire peut agir sans crainte. S'il n'exécutait pas la délibération qui est approuvée, il pourrait être actionné de ce chef par l'habitant du presbytère et par le Préfet. Pour couper court aux difficultés, il pourrait interroger ses supérieurs hiérarchiques.

Q. — Dernièrement le délégué cantonal venait visiter l'école de ma paroisse. (C'est un radical de la plus belle eau). Comme curé, je me crus le droit d'assister à sa visite: il me mit à la porte de l'école devant le maître et les élèves. Pour éviter une discussion fâcheuse, je me suis contenté de lui dire que je prenais acte de son impolitesse, et je me retirai.

Le curé a-t il le droit d'assister aux visites du délégué, comme il a le droit d'assister à celles de l'inspecteur?

R. — Assurément; la loi organique du 15 mars 1850 est formelle touchant les droits des curés. L'article 18 énumérant les personnes par lesquelles l'inspection est exercée, porte expressément ce qui suit : « 4° par les délégués « cantonaux, le maire et *le curé*, le pasteur ou « le délégué du consistoire israélite, en ce qui « concerne l'enseignement primaire. »

Le curé, on le voit, est sur le même pied que le maire et le délégué cantonal. Il est regrettable que le cher confrère, qui nous écrit à ce sujet, n'ai pas eu présent à l'esprit ce texte de loi pour le jeter à la figure du grossier personnage qui n'a pas craint de donner un pareil scandale devant des enfants. Le curé a le droit absolu de surveiller et d'inspecter l'école tant qu'il lui plaît et quand il lui plait. Le délégué cantonal a donc usurpé un rôle qui ne lui appartenait à aucun degré, en même temps qu'il donnait la mesure de sa brutalité et de sa mauvaise éducation. Le curé était là du même droit que lui. C'est ce qu'il fallait énergiquement lui répondre.

Le devoir strict du curé eût été de dénoncer immédiatement le délégué à l'inspecteur général du district et même au ministre de l'instruction publique; en tout cas, à cause des connivences que ces parvenus trouvent aujourd'hui en haut lieu, d'en saisir l'opinion publique par la voie des journaux.

Q. — Supérieur d'une communauté, je désirerais établir un cimetière, où seraient ensevelis les membres de la communauté, dans une propriété qui dépend du monastère.

1° Quelles sont les formalités à prendre pour l'établissement de ce cimetière?

2° Le conseil municipal peut-il s'opposer à l'établissement de ce cimetière?

3° La communauté n'est pas reconnue: le conseil municipal peut-il exiger que les membres de la communauté non propriétaires soient enterrés dans le cimetière communal? (Le mot de *non-propriétaires* fait entendre que la communauté en question forme une société civile, laquelle ne se compose que d'une partie de ses membres.)

R. — Le droit d'avoir un cimetière particulier est aussi ancien que le monde. L'Assemblée Constituante le respecta, ainsi qu'on le voit par une lettre dans laquelle son comité ecclésiastique décide que les religieux vivant en communauté peuvent être inhumés dans leur couvent, rien ne s'y opposant (19 août 1791).

— Le décret impérial du 23 prairial an XII (12 juin 1804), veut que dans les communes où l'on professe plusieurs cultes, chacun d'eux ait son cimetière particulier (art. 15), et reconnaît, de plus, des lieux de sépulture appartenant aux particuliers (art. 16).

Plusieurs communautés en France ont des cimetières à elles. — « Rien n'empêche, disent MM. Durieu et Roche, qu'un hospice ait un cimetière spécial, et jouisse du droit de faire enterrer sur sa propriété, pourvu que cette propriété soit hors et à la distance prescrite de l'enceinte des villes et bourgs (Décret du 23 prairial an XII, art. 14). Il faut, en outre, que le terrain se trouve à la distance légale des bâtiments hospitaliers. Le cimetière, dans ce cas, étant purement privé, l'administration charitable ne pourrait y faire des concessions; ce qui constituerait une spéculation prohibée, ni même y admettre d'autres corps que ceux des personnes décédées dans l'établissement. »

Le Conseil d'Etat, malgré son désir bien sincère de refuser aux fabriques, c'est-à-dire aux paroisses, d'avoir un cimetière à elles, n'avait pu s'empêcher de reconnaître que les communautés religieuses et tout autre *établissement* public pouvaient *ouvrir* un cimetière avec l'autorisation du gouvernement (Avis du 4 juillet 1832).

Ces sortes de cimetières sont, tout aussi bien que les cimetières communaux, soumis à l'autorité, surveillance et police des administrations municipales (Décret du 23 prairial an XII, art. 16). L'autorité municipale peut donc, s'il y a lieu, les faire fermer, et ordonner que les portes en soient murées (Cour de Cassat., arrêt, du 28 décemb. 1839).

D'après ce que nous venons de dire, notre correspondant verra qu'il faut demander l'au-

torisation du gouvernement, lequel probablement, avant de permettre, voudra consulter le conseil municipal de l'endroit, sans être obligé de partager son avis.

Quant à la question de savoir si le conseil municipal peut exiger que les membres de la communauté, non-propriétaires légalement de l'immeuble, soient enterrés dans le cimetière communal, il y a là une subtilité ; si le gouvernement autorise un cimetière pour la communauté, il n'établira pas de distinction entre les divers membres de cette communauté ; et là où le gouvernement ne distingue pas, le maire n'a pas le droit de distinguer.

Q. — Mon maire a fait publier hier par le garde-champêtre que dans quinze jours il serait procédé à la vente aux enchères d'un noyer et d'un frêne situés dans le cimetière.

Le noyer, loin de dépérir, est encore dans un état prospère et donne du fruit. Le frêne est jeune et d'un bel avenir. Ces arbres ne gênent guère pour creuser les fosses, puisqu'ils se trouvent sur les bords.

Le motif vrai qui pousse le maire à cette extravagance est de se venger de ce qu'il a été forcé dernièrement de laisser jouir la fabrique du *spontané* du cimetière, qu'il aurait voulu lui enlever cette année, comme il lui a enlevé le revenu de quelques noyers situés sur d'autres terrains communaux ; revenu dont on avait laissé jouir la fabrique de temps immémorial.

Ce qui prouve bien que ce n'est qu'un pur caprice de sa part, c'est qu'il n'annonce la vente que de ces deux pauvres arbres du cimetière, tandis qu'il en laisse vivre ailleurs qui tombent de vétusté.

Ce qui étonne le plus, c'est que l'affiche, que je viens de lire, porte que cela se fait par *autorisation préfectorale*. Nécessairement le préfet a été trompé. La fabrique se propose d'en écrire à ce dernier pour le faire revenir sur sa décision. Pensez-vous qu'elle aboutisse ? Bien que le cimetière soit propriété communale, est-ce un motif suffisant pour permettre la distraction de ces deux arbres ?

R. — Nous avons reproduit en entier cette lettre de notre correspondant, afin que nos lecteurs sachent sous combien d'aspects la même question peut se présenter. Mais nous ne reproduirons pas nos réponses données en plusieurs circonstances, notamment dans notre numéro du 18 décembre courant. Nous nous contenterons de citer ce que dit à ce propos Mgr André dans son *Cours de législation civile ecclésiastique.* C'est le résumé de tout ce que nous avons dit jusqu'à présent sur cette éternelle querelle, embrouillée à plaisir par les maires et les préfets.

« Les arbustes et les émondes des arbres des cimetières appartiennent aux fabriques. Plusieurs décisions ministérielles et entre autres une décision du ministre de l'intérieur, adressée le 21 mai 1818 au préfet de la Somme, prononce même que *les arbres excrus sur les terrains servant aux inhumations sont compris dans les revenus attribués aux fabriques* par l'article 36 du Décret du 30 décembre 1809. Telle est aussi la jurisprudence suivie au ministère des cultes. Le ministre des finances a rendu enfin plusieurs décisions dans le même sens, en ordonnant la délivrance aux fabriques des arbres plantés dans les cimetières. Ces arbres, en effet, croissent sans culture et ne sont en réalité que des produits spontanés......

« Si, en dehors des prévisions de la loi et des répugnances de la nature, qui condamnent la culture d'*arbres à fruits* dans un terrain servant de sépulture à des cadavres humains, un cimetière renfermait, par exemple, certains arbres, comme *noyers*, *pommiers*, etc., le produit en appartiendrait à la fabrique, d'abord parce que la loi n'autorise les communes à percevoir d'autres revenus des cimetières que ceux des concessions de sépulture à temps ou à perpétuité. De plus, si la loi ne donne aux fabriques que le spontané, c'est que la décence ne permet pas qu'on livre les cimetières à la culture de fruits et de plantes légumineuses ; mais on comprend assez qu'il serait ridicule d'attribuer ces fruits à des établissements différents ; car une telle division n'eût été ni rationnelle ni prudente. Aussi ne voit-on figurer nulle part les fruits des cimetières au nombre des revenus communaux.

« En tout cas, un maire ne pouvant faire d'adjudication qu'à la suite d'affiches et de publications, et devant soumettre le procès-verbal d'adjudication à l'approbation du préfet, une fabrique aura tout le temps nécessaire pour faire opposition à l'adjudication ; et en cas que le maire passerait outre, sans tenir compte des observations qui lui sont faites, elle recourrait au Préfet en lui adressant une lettre expositive de ses droits, dans laquelle elle prierait ce magistrat ou de ne point approuver la vente, ou d'ordonner que le produit en sera versé dans la caisse de la fabrique. »

C'est ce que notre correspondant doit avoir fait. Nous lui serons reconnaissant de nous faire connaître la réponse préfectorale.

Q. — Mon maire, malgré mes réclamations réitérées, ne s'en tient pas à l'article 77, chapitre IV du Code civil, concernant les inhumations, il prolonge les délais dans ses permis d'inhumer de 28 à 30 heures (cas ordinaire). Est-il dans son droit comme officier de police judiciaire ? sinon, dois-je dans l'intérêt des familles en informer M. le Préfet par mon supérieur hiérarchique ?

R. — Il résulte du texte et de l'esprit de l'article 77 du code civil, d'une part, que le maire, dans certains cas, a le droit d'avancer l'inhumation ; d'autre part, que lui seul a qualité pour l'autoriser, et, par suite, pour fixer l'heure à laquelle elle doit avoir lieu. En effet, de ce que le législateur a prescrit, qu'en règle générale l'inhumation ne pourrait être effectuée que vingt-quatre heures après le décès, il ne serait pas logique de conclure que cette inhumation doive nécessairement être faite aussitôt après l'expiration de ce délai.

Le maire peut donc *légalement*, et sans empiéter sur les attributions de l'autorité ecclésiastique, avancer ou retarder une inhumation, *quand il a des raisons pour le faire :* l'avancer si, par exemple, le défunt a succombé à une maladie contagieuse ; la retarder si, d'après la constatation que, soit par lui-même, soit par l'entremise du médecin à ce préposé, il a faite de l'état du cadavre, il a de justes motifs pour suspecter la sincérité de la déclaration effectuée relativement à l'heure du décès, ou les causes qui ont déterminé ce décès, et, par suite, s'il a

lieu de craindre qu'une inhumation opérée immédiatement après les vingt-quatre heures ne constituât une inhumation prématurée (*Nouveau Journal des conseils de fabriques*, tome IV, p. 275).

Voilà la légalité. Mais d'après notre correspondant, son maire a l'air de retarder les permis d'inhumation *sans aucune raison*, par conséquent, par caprice et peut-être pour vexer le curé qui a réclamé itérativement et sans succès. Cet arbitraire, en outre, semble ennuyer également les familles. Evidemment cette conduite est blâmable, et si elle est vraiment systématique et constitue un parti-pris, il y aurait lieu de prévenir l'autorité supérieure. Mais nous engageons notre cher confrère à faire porter la plainte par les familles vexées. Les intérêts en jeu ne sont pas assez considérables pour justifier et mériter son intervention personnelle.

Q. — L'entretien des allées du cimetière est-il à la charge de la fabrique ou de la commune ?

L'article 37 du Décret du 30 décembre 1809, mettait l'entretien des cimetières à la charge des fabriques, et une lettre ministérielle du 23 mai 1838 le soutenait encore, malgré la loi alors récente du 18 juillet 1837. Mais tous les auteurs s'accordent à dire que cette dernière loi a abrogé les dispositions du Décret en ce qui concerne l'entretien des cimetières.

La loi du 18 juillet classe, en effet, d'une manière formelle parmi les dépenses obligatoires des communes, la clôture des cimetières, leur entretien et leur translation dans les cas déterminés par les lois, par ce seul fait elle déchargeait les fabriques. Ce qui le prouve encore, c'est qu'une décision du ministre des finances, en date du 18 décembre 1843 et la circulaire ministérielle du 30 décembre de la même année, abandonnent aux communes les matériaux non réclamés provenant des tombes et monuments, à condition que les communes les emploieront à l'*entretien* des cimetières. La conclusion immédiate est que les fabriques en sont désormais déchargées.

Il y aurait bien d'autres raisons à invoquer, par exemple, celle de la propriété des cimetières actuels. La loi les déclare propriétés communales, en outre, la commune en perçoit tous les vrais produits, droits d'inhumation, concessions de terrains. N'est-ce pas au propriétaire d'entretenir la propriété ? La même législation, que nous sommes loin d'approuver certes, remet entièrement la police des cimetières entre les mains du maire, qui seul en garde la clef et nomme les employés des cimetières. Avec ce système la fabrique n'aurait même par le moyen de pénétrer dans le cimetière, à sa volonté, pour en nettoyer les allées.

Enfin, il faut reconnaître que, pratiquement, c'est partout la commune, à peu d'exceptions près, qui s'occupe exclusivement du cimetière. Elle exagère même sous ce rapport son droit en ouvrant ses cimetières aux différents cultes, aux suicidés, aux enterrés civilement. Cette dernière circonstance rendrait odieuse l'obligation pour les fabriques de ratisser les allées pour y faire passer l'impiété et la libre-pensée triomphantes.

Q. — Que doit faire une fabrique pour se faire payer par la commune des dépenses dépassant ses recettes et votées aux budget ?

R. — Nous avons déjà plusieurs fois traité cette question. Nous ne ferons donc que la résumer ici. Pour recourir à la commune, il faut quatre conditions : 1° il faut que l'insuffisance des ressources de la fabrique pour pourvoir à la totalité ou à une partie de la dépense projetée, quels qu'en soient la nature et l'objet, doit être bien constatée ; 2° la subvention doit avoir pour objet une dépense obligatoire et nécessaire ; 3° les revenus de la fabrique ne doivent être employés eux-mêmes qu'à d'autres dépenses obligatoires et nécessaires ; 4° les comptes de la fabrique doivent avoir été communiqués au conseil municipal, à l'époque de leur reddition, et avec leur approbation, ainsi que le budget sur lequel il doit toujours être appelé à donner son avis avant son règlement définitif, dans les communes où la fabrique reçoit une subvention (loi du 18 juillet 1837, art. 21, § 7).

Le conseil de fabrique prend une délibération pour demander une subvention à la commune. Cette délibération est adressée au conseil municipal avec les pièces à l'appui (comptes et budgets). Le conseil municipal délibère à son tour. S'il agrée la demande de la fabrique, il ne faut plus que l'approbation du préfet. S'il la repousse, il envoie son refus au préfet, qui le transmet à l'évêque. Celui-ci, ayant déjà approuvé le budget, est mis en demeure de l'approuver de nouveau ou de s'incliner devant le refus du conseil municipal. S'il maintient son approbation primitive et que le préfet se range à son avis, ce dernier peut inscrire d'office la subvention demandée au budget de la commune. S'il y a désaccord entre l'évêque et le prélat, la chose peut être portée devant le ministre des cultes, qui statue en dernier ressort.

Tels sont les principes et les formalités qu'on doit remplir en général. Mais les situations sont multiples et diverses. Ceux de nos correspondants qui désirent une réponse spéciale sur des faits spéciaux, doivent les préciser avec soin.

POST-SCRIPTUM.

Un de nos abonnés nous écrit :

« L'*Ami du Clergé*, dans son numéro 54, signale un legs de 10,000 francs à placer en rente fixe et dont le produit doit être consacré à l'acquit de 250 messes.

« Dites à mon confrère que pour ce legs à titre onéreux, il ne doit payer à l'enregistrement qu'un droit fixe de 1 franc p. 100, plus les décimes : ce qui fera environ 125 francs de droits à payer pour les 10,000 francs. *Experto credat Roberto* : pour 2000 francs donnés à ma fabrique à charge de faire acquitter 36 messes par an, on me demandait 225 francs. La fabrique s'est refusée à payer ce chiffre élevé. Après

avoir consulté le trésorier général, à Paris, on n'a demandé que 25 francs. Il y a donc à faire attention, car il n'est pas toujours facile de faire rendre gorge. »

RÉCRÉATIONS DU PRESBYTÈRE

QUELQUES RECETTES UTILES EN CET HIVER 1879-1880.

Imperméabilité des chaussures.— Gelée pour les rhumes. — Bouillon pectoral pour la grippe.

Nous sommes des *amis*, et il nous est agréable de vous procurer des satisfactions bien légitimes, et de vous venir en aide quand l'occasion se présente; nous la rechercherions même au besoin ; à plus forte raison l'accueillons-nous lorsqu'elle vient d'elle-même.

En ce moment, partout, on ne parle que du froid, qui nous a saisis à l'improviste et au moment où nous pensions être à jamais, *grâce au progrès*, à l'abri d'une température sibérienne. Nos pères, plus prévoyants et moins sujets aux illusions, l'auraient vu arriver avec calme et sans crainte ; mais aussi, quels chauds vêtements que ce drap, que ce *droguet* façonnés par leurs robustes mains ! Quelle solidité que ces chaussures massives et grossières, il est vrai ! — Elles péchaient par la *forme*, mais le *fond* valait son pesant d'or. J'ai donc feuilleté à votre intention des livres bien poudreux, et traduit du vieux français et converti d'anciennes mesures pour vous faire connaître quelques importants secrets que vous apprécierez, je l'espère, à leur juste valeur.

1° Il s'agit de vos chaussures, qui souvent, pour le plus grand avantage de l'industrie moderne, sont parfaitement semblables à celles de nos braves soldats pendant le triste hiver de 1870-71. Souliers élégants pour entrer dans un salon, mais bien *incomplets* sur une neige glacée et épaisse : voici le traitement que vous leur ferez subir, il les transformera complètement.

Dans un pot en terre vous ferez bouillir, si faire se peut au bain-marie, sinon à un feu modéré, un litre d'huile d'œillette ; lorsque ce liquide sera chaud, vous y ajouterez deux cents grammes de suif de mouton et cent cinquante grammes de cire vierge. Vous remuez le tout jusqu'à complet mélange, puis vous retirez du feu. Lorsque cette composition, à demi-refroidie, est encore tiède, vous en couvrez avec une forte brosse vos souliers ou vos bottes. Vous la ferez pénétrer partout, même sous les semelles. Quelques heures après, vous frottez vos chaussures avec un morceau de grosse laine, et vous pouvez vous en servir. L'eau ne les pénétrera plus, et vous serez étonnés des excellents services qu'ils vous rendront, surtout en hiver.

2° Il vaut mieux prévenir les maladies que les guérir, cependant, souvent, hélas ! nous n'avons plus le choix ; il faut donc agir, et voici comment vous guérirez les rhumes si fréquents en cette saison. Voici d'abord une gelée que nous recommandons aux personnes qui ont les organes de la respiration faibles ; nous leur garantissons au moins un soulagement en prenant plusieurs fois par jour une cuillerée de cette conserve :

Chiendent, bien propre et coupé en petits morceaux.	500 gr.
Racine de guimauve.	125 —
Racine de grande consoude. . .	90 —
Six têtes de pavots.	» —
Trois pommes-rainettes coupées par tranches et pelées.	» —

Faites bouillir le tout dans un litre et demi d'eau jusqu'à réduction du tiers ; retirez du feu et passez en exprimant tout le jus qui peut se trouver dans les plantes que vous avez fait bouillir. Filtrez à la chausse et ajoutez le même poids de sucre blanc que celui du liquide obtenu ; quand il sera dissous, remettez sur le feu, faites jeter un bouillon et retirez. Vous ajouterez alors dix ou douze grammes de fleur d'oranger.

Cette gelée se conserve comme les confitures. Cinq ou six cuillerées dans la journée ou dans la nuit produisent beaucoup de calme, et triomphent souvent de toux opiniâtres.

3° Voici maintenant un bouillon pectoral très efficace contre le rhume et la grippe ; rien de plus facile à préparer ; c'est déjà un grand avantage pour nous qui ne sommes ni médecins ni pharmaciens ; toutes les cuisinières le feront excellent. Au lieu de prendre un morceau de bœuf, comme pour un bouillon ordinaire, elles prendront du mou de veau ; elles assaisonneront fortement ce bouillon avec choux-rouges, navets, betteraves-rouges en tranches très minces et oignons, chacun de ces légumes à peu près en égale quantité.

Avant de prendre ce bouillon, qu'il faut boire assez chaud, vous y ajouterez un bon tiers de lait et de miel, mais seulement dans la tasse où vous devrez le prendre, et au moment même. Ces deux derniers aliments ne doivent pas se mettre dans le vase, où vous conservez ce bouillon ; ils le feraient fermenter et aigrir. Ayez soin aussi de supprimer dans ce bouillon le sel et le poivre, nuisibles aux poitrines délicates.

Vous en prendrez une grande tasse deux heures avant le premier repas du matin, et une autre deux heures avant le dernier repas du soir.

Il faut avoir soin de tenir sa poitrine bien couverte, les pieds chauds et bien au sec. Il faut éviter de se découvrir la tête, surtout par les temps humides. Vous vous abstiendrez de vinaigre, de noix, et de toutes choses salées.

On proportionnera, cela va sans dire, la quantité de mou de veau, des légumes désignés et de l'eau à employer, à la dose que l'on veut faire de ce bouillon, dont il faut continuer l'usage jusqu'à la guérison. F. M. S.

Le secrétaire-gérant : G. ALCYONI.

PARIS. — IMP. V. GOUPY ET JOURDAN, RUE DE RENNES, 71.

CAUSERIE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

—

Le marché n'aime point les discussions politiques : chacun savait cela. Une nouvelle preuve vient de nous en être donnée. Durant la session qui vient de se terminer, nos Rentes ont baissé, et l'ensemble du marché a témoigné d'une faiblesse générale. Au moment où elle finit, un mouvement de reprise s'est produit aussitôt. Il est difficile de ne pas voir là un rapport direct de cause à effet.

Le monde des affaires et du travail proteste à sa manière contre ces discussions oiseuses, ces agitations stériles qui font perdre le temps précieux qu'on devrait employer à l'étude des grands intérêts publics. Les capitaux ont horreur du bruit.

Les ressources de la France semblent encore grandir. Malgré la disette, malgré la crise industrielle, la fortune publique ne cesse de s'accroître. Les revenus de l'impôt dépassent de plus de 150 millions les prévisions budgétaires. Deux millards sommeillent dans les caves de la Banque. L'esprit d'entreprise ne demande qu'à s'élancer vers des œuvres utiles. Si l'on savait donner une direction intelligente et patriotique à ces trésors et à ces forces de toute nature ; que la grandes choses on pourrait accomplir et à quelle hauteur on porterait la richesse nationale !

* * *

Le 3 0/0 sur lequel on a détaché le 16 un coupon trimestriel fait 81.50.

Le 3 0/0 amortissable reste à 83,65.

Le 5 0/0 s'est élevé à 115.20.

Les obligations de la Ville de Paris ont un marché restreint.

* * *

Les fonds d'Etats étrangers sont quelque peu délaissés actuellement, et certes nous ne nous en plaindrons point.

L'Italien a fermé à 81.40.

Les Rentes Austro-Hongroises n'ont donné lieu qu'à des transactions restreintes ; les derniers cours ne s'écartent guère des limites du samedi précédent. Pour faire face au déficit de 1880, le ministre des finances de de 1880, le ministre des finances de l'Autriche est autorisé à émettre pour 16 millions de florins de rente 4 0/0 en or.

Quant au royaume de Hongrie, où le déficit devient normal, il va être obligé de vendre vingt domaines de l'Etat qu'on estime à 20 millions de florins, pour faire face aux nécessités les plus urgentes.

Les fonds Russes sont toujours stationnaires. Le 5 0/0 1870 reste à 88 1/1 et le 5 0/0 1877 à 95. Très peu d'affaires en attendant qu'on connaisse exactement les projets du ministre des finances pour parer au déficit du budget. L'emprunt intérieur dont il est question est trop peu important pour faire face même aux besoins les plus urgents du Trésor russe il faudra forcément en arriver à un emprunt extérieur.

Les obligations Egyptiennes 6 0/0 ont conservé leurs cours de 256 à 257, et les obligations des chemins Egyptiens ont fait de 395 à 400 francs. On croit a une prochaine solution des difficultés qui existent entre les contrôleurs généraux et le khédive.

Les valeurs Ottomanes ont encore fléchi ; du reste, leur cours sont purement nominaux et la tendance à la baisse prédomine toujours.

* * *

Les chemins de fer français sont biens tenus.

Le *Crédit Foncier* a été rudement affecté par l'emprunt annoncé par la *Banque Hypothécaire.*

Il ne faut pas se dissimuler, en effet, que la réussite du projet du nouvel emprunt susciterait ainsi au Crédit Foncier un rival sérieux.

La rivalité entre le Crédit Foncier et la Banque hypothécaire ne peut qu'amener un adoucissement des conditions faites par l'argent à la propriété, de même que la concurrence faite par certaines Sociétés de Crédit à la Banque de France ont eu pour effet de donner de l'argent à meilleur marché aux affaires. Déjà cet effet s'est produit. L'argent n'est plus à 5 0/0 pour la propriété. Le Crédit Foncier lui-même a du abaisser le taux de ses prêts de 5.60 0/0 à 4.45.

* * *

Ce que nous disons plus haut vient à l'appui des mesures prises par l'Assemblée des actionnaires de la Société générale de Librairie Catholique.

Cette société avait émis un certain chiffre d'obligations dont l'intérêt, quoique dû à 5 0/0 seulement, revenait en réalité, si on y ajoute les droits de timbre, l'impôt dû à l'Etat, etc., à plus de 5.50 0/0.

En échangeant ces obligations contre des actions et en se mettant en lieu et place des obligataires, les actionnaires de la Société générale de Librairie Catholique feront une excellente affaire, car les 5 1/2 0/0 payés aux obligations représentent à l'heure actuelle un bon rendement, et les immeubles construits avec le produit des obligations, augmenteront l'actif et de leur valeur et de leur plus-value future.

* * *

Nous avons parlé souvent des parts de la *France Nouvelle*, nous nous contenterons aujourd'hui de reproduire ce qu'en a dit le *Journal des valeurs non cotées* dans son numéro du 13 courant. Il s'exprimait ainsi :

« Fondé en 1870, le journal *la France Nouvelle*, au-« jourd'hui à sa neuvième année d'existence, est arrivé « à un tirage de 14.000 numéros. Au commencement de « cette année, la propriété en a été divisée en parts émises « à 250 francs ; depuis cette époque, ce prix s'est main« tenu, et en raison des résultats déjà acquis est appelé à « s'élever dans de notables proportions. Le service de la « publicité se développe chaque jour davantage et les « annonces donnent des bénéfices toujours croissants. « Aussi, la gérance, qui annonce déjà pour l'exer« cice 1879-80 un dividende de 6 à 7 0/0 espère arriver « au chiffre de 10 0/0 dès l'année prochaine. Ces parts « offrent donc à l'épargne un excellent placement au « double point de vue de l'intérêt et de la plus-value « certaine à courte échéance. »

Ce sont des avis dont il faut profiter ; ils viennent à l'appui de nos conseils.

S'adresser au directeur de la *Gazette financière*, M. E. Vattier, 8, passage Saulnier, à Paris. G. A.

LIVRES D'ETRENNES

—

La Société Générale de librairie catholique a préparé pour 1880 *une admirable collection de ces livres. Avant tout, texte irréprochable, et, comme illustrations, soin, richesse, perfection artistique au possible. Il y a des séries pour tout le monde : Enfants, Jeunes Gens, Jeunes Filles, Dames du monde, Mères de Famille, Ecclésiastiques, Communautés. — Demander son Catalogue, assurément l'un des plus variés et des plus riches.*

On le recevra franco *par poste, de suite.*

Nous rappelons à MM. les Actionnaires qu'ils ont droit à l'exclusive faveur de jouir d'une remise de 20 0/0 *sur tous les livres d'Etrennes, port à leur charge.*

PRIME SPÉCIALE

Pour les abonnés de l'*Ami du Clergé* et de l'*Enseignement catholique*

AGENDA DU CLERGÉ POUR 1880

Division des Matières :

A. — Cour romaine. — Cardinaux français. — Nonciature apostolique de France.— Episcopat français.

B. — Dictionnaire des lois civiles ecclésiastiques les plus usuelles.

C. — *Le Prêtre médecin :* § I. Remèdes que tout prêtre doit avoir chez lui. — § II. Plantes médicinales que tout prêtre doit culfiver ou récolter. — § III. Préparation des remèdes les plus usuels.— § IV. Traitement des maux et maladies ordinaires.

D. — Petit Rituel et Formulaire liturgique. — § I. Bénédictions diverses. — § II. Ce qu'il faut entendre par *liturgie* et *rubriques*. — § III. Des différents degrés dans la solennité des fêtes. — § IV. Indication des jours où il est interdit de dire des messes de *Requiem*. — § V. *Des féries* : Explication de ce mot. — Différentes espèces de féries. — Règles qui déterminent quand il faut dire ou omettre les offices des féries.

E. — *Le Prêtre en voyage.* — Notions générales. — § I. Billet perdu avant l'enregistrement des bagages; — dans les salles d'attente; — pendant le trajet. — § II. *Bagages :* Ce qu'ils peuvent contenir, — dans quel cas plusieurs voyageurs peuvent les réunir pour éviter plusieurs ports; — bagages égarés ou perdus, — § III. *De la personne du voyageur :* Contraventions auxquelles il peut s'exposer.— Réclamations s'il est laissé en route, — s'il se trompe de convoi, — si le train lui cause des retards préjudiciables, s'il survient un accident et qu'il soit blessé, etc., etc.

F. — Renseignements sur les demandes en cour de Rome.

G.— Pension de retraite des Ecclésiastiques.

H. — Le Prêtre, conseiller en finance. — § I. *Termes financiers :* Actions, — Obligations, — Titres au porteur, — Titres nominatifs, — Dividendes. — § II. *Perte, vol ou destruction des titres* : Moyen de procéder en pareil cas. — § III. *Des bons placements :* Valeurs françaises, — Valeurs étrangères, — Valeurs à lots, — Entreprises catholiques.

Nota : L'*Agenda du Clergé* indique comment on peut lire *toute* sa Bible dans l'année : c'est en marquant jour par jour un sujet de lecture et en renvoyant à tous les passages concordants. Il vaut la peine d'être acquis rien que pour cette précieuse idée.

Il contient en outre, un certain nombre de pages blanches pour l'inscription des noms des Catéchismes, des Congrégations, etc. etc.

Un charmant et élégant volume de poche, cartonné. Prix : 4 francs.

REMISES : 2 francs au lieu de 4, pour ceux qui s'abonnent à l'un ou à l'autre journal. — Entièrement gratuit pour ceux qui s'abonnent à la fois à l'*Ami* et à l'*Enseignement.*

M. HENRI BIJON *s'engage formellement et sans réserve à reprendre à ses frais tout envoi qui ne conviendrait pas à l'acheteur.*

Nous connaissons l'honorabilité de M. Henri Bijon, propriétaire de vignobles à *Bordeaux*, et aussi la bonne qualité de ses vins naturels. Nous sommes heureux de pouvoir le recommander aux personnes soucieuses de leur santé et de leurs intérêts.

VOICI SES PRIX :

Bordeaux-Générac	1876,	la Barrique,	150 Fr.	Vins prêts pour la bouteille.
— —	1878,	—	150 —	
Médoc Saint-Laurent	1875,	—	250 —	
Château Paylanne-Bijon	1874,	—	400 —	
Vin blanc de Cérons	1874 (pour le saint sacrifice).	—	180 —	

Livraisons en barrique de 228 litres; en 1/2 barrique de 114 litres. 5 Fr. en plus pour les demies.

Château Paylanne-Bijon (en bouteilles, très-vieux) 30 Fr. la caisse de 12 bouteilles.

Vin de Saint-Raphaël vieux, naturel, authentique. Excellent vin de dessert en même temps que le meilleur des fortifiants, recommandé par les Facultés de médecine aux personnes anémiques ou faibles.

Prix : 2 Fr. 50 le litre, en caisse de 12 litres.
2 25 en fûts d'au moins 25 litres.

Franco de fûts; transport et droits en plus.

Adresser les demandes : A M. HENRI BIJON, propriétaire, 16, rue Bonafoux, à Bordeaux.

Seule médaille d'or, Exposition univers, 1878.

STÉNOGRAPHIE DUPLOYÉ

Méthode pour apprendre, sans maître, en deux heures, à 1 fr. 50, *franco*.

Duployé, 12, rue N.-D.-de-Nazareth, Paris.

AFFECTIONS DE POITRINE*, Rhumes, Bronchites et Grippes, guéris par SIROP ET PATE DE BERTHE A LA CODEINE. Pour obtenir sûrement les effets de la codéine, exiger la signature Berthé et le *timbre bleu de l'État français.

Dans toutes les principales pharmacies.

Nous ne saurions trop engager nos lecteurs soucieux de leur santé et désireux de supprimer les intermédiaires à s'adresser à M. LALANNE.

Comme garantie absolue de sa loyauté, M. LALANNE reprend à ses frais son vin, s'il ne donnait pas la plus entière satisfaction.

Nous aimons à recommander une maison aussi sérieuse.

VINS RECOMMANDÉS

1° Une excellente Barrique, vin rouge, *Médoc* vieux, à 150 francs les 228 litres.
2° Une Barrique *Margaux-Grâves-Médoc*, grand vin rouge de dessert, à 300 francs les 228 litres.
3° Une Caisse de 25 bouteilles, vin rouge, *Médoc Grâves* vieux à 50 francs la caisse.
4° Une Caisse de 25 bouteilles, *Margaux-Grâves-Médoc* grand vin rouge de dessert, à 100 francs la caisse.
5° Une Caisse de 25 bouteilles, *Sauternes*, grand vin blanc de dessert, à 50 francs la caisse.

Le transport et les droits de régie, à la charge du destinataire, paiement à trois mois.

M. LALANNE, propriétaire du domaine de la Guitarde a Macau (Médoc).

PARIS — IMP. VICTOR GOUPY ET JOURDAN, 71, RUE DE RENNES.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉDICATION. — TOUTE L'ANNÉE ECCLÉSIASTIQUE

I. — Homélies, Sermons, Catéchèses sur l'Épitre et l'Évangile de chaque Dimanche.

TABLEAU SOMMAIRE :

Avent. — I^er dimanche 49-51
— II^e — 65-66
— III^e — 81-83
— IV^e — 97-100
Homélies sur les O de l'Avent :
1° O Sapientia 735
2° O Adonaï 747
3° O Radix Jesse 760
4° O Clavis David 761
5° O Oriens 772
6° O Rex gentium 774
7° O Emmanuel 784
Quinze plans d'instructions sur le Péché 721
Epiphanie (Jour de l') 145
— I^er dimanche 146-147
— II^e — 162
— III^e — 177-179
— IV^e — 194-195
Septuagésime 209-211
Sexagésime 221-223
Quinquagésime 233-235
Carême. — I^er dimanche 249-252
— II^e — 265-267
— III^e — 277-279
— IV^e — 289-291
Passion (Dimanche de la) 301-302
Rameaux (Dimanche des) 313-315
Pâques (Jour de) 325-327
— I^er dimanche après Pâques 337-338
— II^e — — — 349-351
— III^e — — — 361-363
— IV^e — — — 373-375
— V^e — — — 385-387

Pentecôte (Jour de la) 409-411
— I^er dimanche 423
— II^e — 433-435
— III^e — 445-446
— IV^e — 457-459
— V^e — 469-471
— VI^e — 481-483
— VII^e — 493-495
— VIII^e — 505-507
— IX^e — 517-519
— X^e — 529-531
— XI^e — 541-567
— XII^e — 553-579
— XIII^e — 565-580
— XIV^e — 577-591
— XV^e — 589-592
— XVI^e — 601-603
— XVII^e — 604-613
— XVIII^e — 615-625
— XIX^e — 616-637
— XX^e — 627-649
— XXI^e — 3, 628-661
— XXII^e — 639-673
— XXIII^e — 17, 640-685
— XXIV^e — 33-697
— XXV^e — 709-722

II. — Fêtes.

Annonciation. — 1° Origine de cette fête, 2° Considérations, 3° Conclusions pratiques 305
Ascension. — Considérée 1° par rapport à J.-C., 2° par rapport à nous . . . . 387, 397 (n° 29)
Assomption. 543
Circoncision. — La circoncision judaïque préfigurait la circoncison spirituelle du chrétien. Nous y trouvons : 1° l'idée du sacrifice de notre liberté. 2° l'idée du sacrifice de notre mollesse, 3° l'idée du sacrifice de toute vaine gloire 129
La Circoncision et le Baptême, conférence dogmatique 145

Eglises (Dédicace des). — Nous enseigne : 1° Que le temple de Dieu est saint, 2° nous sommes nous-mêmes le temple de Dieu 3
Respect *intérieur* dû aux églises, respect *extérieur* 17
Les églises, temples de la Présence réelle 698
Epiphanie. — 1° Mystère de manifestation par rapport à Jésus-Christ, 2° Mystère d'instruction par rapport à nous. 145
Fête du saint Nom de Jésus. — 1° signification de ce saint nom ; 2° ses mystères 161, 580
Immaculée-Conception 83
Lorette (Fête de la Translation de Notre-Dame de) . . . 748
Maternité de Marie 652
Morts (Commémorations des). — Motifs généraux de la piété envers les morts. — Effets de cette piété . . . 2
Commentaire du mot de saint Paul : *Cupio dissolvi* 687
Noel. — doit servir 1° à réveiller notre foi, 2° à ranimer notre amour 113
— La crèche nous montre : un Dieu humilié et des disciples pleins d'orgueil, — un Dieu pauvre et des disciples avides des biens terrestres, — un Dieu souffrant et des disciples immortifiés 114
Noël. — Préparation au temps de Noël : 1° par le sacrifice du cœur, 2° par l'innocence de l'âme, 3° par la pratique des vertus chrétiennes 781
Conférence liturgique sur Noël, antiennes, messes, communion eucharistique. 116
Nativité de la Sainte Vierge 593
Purification. — Nous enseigne trois sortes d'immolations :
1° de la volonté, 2° des sens, 3° de la vie 193
Fête de la *Purification* 212
Présentation (Fête de la) 711
Rosaire (Fête du) 641
Sept-Douleurs (Fête de Notre-Dame des) 328
Toussaint (la) — 1° Les Exemples des saints nous apprennent à gagner le ciel, — 2° leurs Prières nous aident à le gagner 2
— Sur le culte des reliques des Saints 641
— Ce que les Saints ont fait pour Dieu, ce que Dieu a fait pour les Saints 686
Visitation (Fête de la) 472

III. — Sujets des Homélies, Sermons, Catéchèses.

A

Aide (sur l') de Dieu 553
Amour de Dieu. — Pourquoi et comment nous devons aimer Dieu 604-614
Amour des Ennemis. — Nous est imposé : 1° par l'autorité de Dieu, 2° les droits du prochain, 3° notre propre intérêt 3-177
Amour du Prochain. — 1° Devoir d'aimer le prochain, 2° manière de l'aimer 233
An (Nouvel). — Double sujet de tristesee et de joie. *Tristesses* ; 1° Nous pleurons des morts, 2° Nous avons été éprouvés, 3° Nous comptons une année de moins. — *Joies* : 1° C'est un jour de famille, 2° Un jour d'amitié, 3° Un jour d'espérance 130
Anges. — 1° Devons-nous admettre leur existence ? 2° Que sont-ils ? 3° Quel est leur ministère ? 131
Aumône. — Le devoir de l'aumône est fondé 1° Sur l'ordre de la Providence, 2° Sur les préceptes de la religion, 3° Sur nos propres intérêts 397
Son double objet : aumône corporelle, aumône spirituelle 423
Aveuglement *Spirituel* : Caractère, terribles effets, manière d'en sortir 234

B

Baptême. — Administration et cérémonies. 567
— La Circoncision et le Baptême : conférence dogmatique 148
Rapports du baptême avec les mystères de la rédemption 481
Barque. — Figure 1° de l'Eglise, 2° de la vie, 3° de notre cœur 194
Béatitude *céleste*. — 1° En quoi elle consiste, 2° Dons et prérogatives qu'elle procure à l'âme et au corps, 3° A qui elle est réservée 211
Bible. — 1° Richesse, de la Bible, qui est le livre du *théologien*, du *moraliste*, du *philosophe*, du *législateur* de l'*historien*, 2° Respect qui lui est dû 65

C

Chrétien. — Vertus qu'il doit posséder et pratiquer . . 469
Combat *spirituel*. — 1° nécessité de ce combat, 2° sa nature, 3° manière de combattre 209
Commandement de Dieu (Deuxième). — 1° Ce qu'il nous ordonne, 2° ce qu'il nous défend 83
Communion (V. *Eucharistie*) 99-291
Communion pascale. — Crime de ceux qui ne communient pas à Pâques, marqué d'un triple caractère : *Séparation, désobéissance, scandale* ; 2° Fruits de cette communion : une dévotion solide, intérieure, durable . 325
— *Retraite* de première communion 376
Confession. — 1° Ce qu'elle est, 2° sa nécessité, 3° ses qualités 279
Confiance. — Vertu bien nécessaire et bien rare ; la plus naturelle et la plus difficile à faire entrer dans le cœur : 1° Idée, 2° motifs, 3° pratique de la confiance chrétienne. 178
Connaissance (de la) de Dieu 709
Connaissance de soi-même. — 1° Sa necessité, 2° ses avantages 82
Contrition. — Nature, nécessité, qualités 537
Sur la contrition parfaite et imparfaite. 519
Correction fraternelle. — Consiste : 1° dans l'humilité, 2° la douceur, 3° la charité 589
Croix (Signe de la). — 1° Il est respectable ; 2° il est salutaire. 422
Crucifix. — 1° Il rappelle le péché et parle de justice et de miséricorde ; 2° Il est un foyer d'amour, — une source de consolations, — le grand principe du vrai dévouement 313

D

Démons. — 1° Cherchent à nous porter au mal, 2° Nuisent moralement et matériellement, 3° Armes pour les combattre 651
Dimanche. — Obligation et manière de le sanctifier . . . 603
Dons de Dieu (Abus et usage des). 662
Duel. — (V. Homicide) 471

E

Eglise comparée à une barque. . . . . 19[illegible]
Enfants. — Leurs devoirs envers leurs parents . . . . 14[illegible]
— Devoirs des parents envers eux . . . . 35[illegible]
— L'enfant exemple de ses parents . . . . 4[illegible]
Enfer. — 1° Ce qu'il est, 2° Ses peines, 3° Damnés . . . 495
Ennemis du salut. — 1° Quels sont ces ennemis, 2° Victoire qu'il faut remporter 373
Epoux. — Comment ils doivent considérer le mariage. Leurs devoirs mutuels. 616

Epreuves. — 1° Pourquoi Dieu ne nous affranchit-il pas des misères de cette vie? Quelle utilité les fidèles doivent-ils y trouver 115
Leur prix et dispositions qui les rendent utiles et salutaires 445
Elles sont la gloire du chrétien. 601
Espérance. — 1° Ce qu'elle est, 2° Son objet, 3° Sa nécessité pour le salut. 363
Eucharistie. — En quoi consiste la préparation à la Sainte-Eucharistie? Que faut-il faire pour la recevoir dignement? 99
Effet que produit en nous le Pain Eucharistique. 291-435
— 1° Ce qu'elle comprend. 2° A quel âge on doit la recevoir, 3° A quelle époque de l'année il y a obligation de la recevoir. 315
Evangile. — Prédication et établissement. 541
Exemple. — 1° Obligation du bon exemple, 2° Ses fruits, 3° En quoi nous devons le donner. 349
Extrême-Onction. — 1° Sa nature, 2° Ses effets, 3° Dispositions requises pour la recevoir 195

F

Filleuls. — Obligations envers leurs parrain et marraine. 615
Foi. — Peut être envisagée sous deux aspects: 1° Dans son objet par rapport à Dieu et à l'homme, 2° Dans ses manifestations sociales. 564

G

Grâce. — 1° Ce qu'elle est, 2° Sa nécessité, 3° Ses effets. 411
Guérison. (Sur la) du sourd et muet. 542
— des dix lépreux. 566
— Du fils de la veuve Naïm. 590
— du paralytique. 626

H

Homicide. — Considéré au point de vue spirituel et corporel. 471
Humilité. — Consiste à être humble au fond du cœur, — envers tous, — et dans la seule vue de Dieu . . . 602
— du publicain: orgueil du pharisien. 530

I

Incarnation.—Nécessité de l'Incarnation par rapport au Péché 782
Injures (Pardon des). — Trois raisons en démontrent la nécessité: 1° l'autorité de Dieu, 2° les droits du prochain, 3° notre intérêt personnel. 3-177

J

Jean-Baptiste (S.) — 1° Sa conduite vis-à-vis du Sauveur; 2° Jésus prend sa défense; 3° fait son éloge. . 66
Jésus-Christ. — Exemples de Jésus Enfant: 1° *Piété, Obéissance, amour du travail*; 2° moyens de lui ressembler; *l'aimer, l'invoquer, l'imiter*. 146
— Modèle du chrétien dans les tentations. 250
— Qu'est-il?—Est-il fils de Dieu?—S'est-il incarné? 267
— Imitation de Jésus-Christ: 1° Penser comme lui, c'est la règle de toute vérité; 2° faire comme lui, c'est la maxime de toute vertu. 277
— Miracles de Jésus-Christ: Enseignements qu'ils nous présentent 278
— Manière dont il les opérait: il prouvait sa divinité. 592
— Ils sont marqués d'un triple caractère: il agit comme *médecin*, comme *père*, comme *roi*. . . 290
— Jésus-Christ: besoin de l'intelligence, besoin de la volonté, besoin du cœur. 458
Joies. — *du monde*: Elles sont: 1° courtes, fausses, dangereuses, coupables; 2° de la *Religion*; elles sont véritables, sincères, pures, éternelles. 81
Jugement dernier. — 1° Dieu, juge *clairvoyant, intelligent, intéressé, saint* et *pur* du jugement dernier; — matière; — châtiments. 34
2° Un chrétien doit le croire; — un pécheur doit le craindre; — un juste doit le désirer. 50
3° Par quoi sera-t-il précédé? que s'y passera-t-il? — à quoi servirait-il? 51
Comparution de l'âme au tribunal de Dieu. 506
Faut-il admettre un jugement après cette vie? Dans quelles conditions il se fait. 507
Justice chrétienne. — Opposée à la justice pharisaïque. — Avantages qui la distinguent. — Biens qu'elle procure. 470, 494
Ce qu'il faut faire pour être juste 565

L

Larmes (sur les) de Jésus-Christ: 1° larmes de persistance; 2° larmes de zèle; 3° larmes de charité. 518
Loi. — Loi mosaïque et loi de grâce 517

M

Maîtres. — Que nul ne peut servir deux maîtres. . . . 577
Mariage. — 1° Sa nature, 2° ses effets, 3° ses devoirs. 162
Marraines. — Mission, devoirs, égards. 615
Meurtre. — (V. Homicide). 471
Monde. — Est un tyran et use envers nous de trois sortes de tyrannies: 1° de la mode ou des usages, 2° de l'opinion, 3° des passions. 289
— Ses joies sont courtes, fausses, dangereuses, coupables. 81
Mortification. — 1° Nécessité de mener une vie mortifiée. 2° En quoi elle consiste. 361

O

Oraison dominicale. — Manière de la réciter et demandes qu'on y fait. 62

P

Pain *matériel* et pain *eucharistique*. — Comparaison et effets respectifs. 291
— miracle de la multiplication des pains. 481
Paix. — Celle que Notre-Seigneur donne aux hommes a un double objet: 1° l'esprit, 2° le cœur 33
Pape. — 2° Comment il a été constitué chef de l'Eglise, — 2° ses appellations, 3° son autorité. 459
— Baisement du pied. 718
Parabole de la Vigne. 210
De la semence. 221
Du levain, et du grain de senevé. 697-710
Pardon des Ennemis, des Injures, (V. ces mots) . . . 3-179
Parents. — Pourquoi devons-nous: 1° respecter nos père et mère, 2° les aimer, 3° leur obéir, 4° les assister? 147
Leurs devoirs envers leurs enfants 351
Parole de Dieu. — 1° Ce qu'elle nous apporte, ce que nous lui devons. 222
— Nous est *nécessaire*, nous devons y soumettre notre *intelligence*, notre *volonté* 223
Passion. — Jésus-Christ s'y montre le grand sacrificateur de son peuple et le pontife de la nouvelle alliance. . . 301
Il y prouve son innocence et sa sainteté. — quelles ont été les œuvres de la Passion de Jésus-Christ? — Quel crime ont commis les Juifs en le crucifiant?. . . 303
Jésus au Jardin des Oliviers, en face du Calice qu'il devait accepter; — devant Judas, en face de la trahison; — devant Caïphe, en face de l'hypocrisie; — devant Pilate, en face de la lâcheté; — devant le peuple en face de l'ingratitude; — au milieu des bourreaux, en face de la cruauté. 314
Passions. — 1° Conspiration et révolte des Passions; 2° Caractère, universalité, perpétuité, centralisation des Passions. 49
Leur *tyrannie* 289
Pasteur. — Caractères du Bon Pasteur: Jésus-Christ; signes auxquels il reconnaît ses brebis: les fidèles. . 350
Péché (sur le). 493, 579
— Sa naissance. — Ses progrès. 733
— Cause de l'abandon de Dieu. 745
— Conduit à l'impénitence finale. 746
— De la peine du Péché. 757
— Ses effets à l'égard de Dieu. 758
— Il l'anéantit: 1° jusqu'à la condition des esclaves, 2° jusqu'à la condition des pécheurs. . . 769, 770

Pêche miraculeuse. — Figure de la conversion du monde. Enseignements qu'elle renferme. 457

Pécheurs. — Sollicitude et bonté de Jésus-Christ à leur égard 446

Pénitence. — 1° Ce qu'elle est, — 2° sa nécessité, — 3° de quelle manière on y arrive. 446

Persévérance. — 1° Motifs, 2° Moyens de persévérance 33

Prêtre (le).—*Auxiliaire* de Dieu, *ambassadeur* du Christ, *continuateur* de l'œuvre de la rédemption, *apôtre* de la vérité sur la terre, etc. 97

Prière. — Nécessité, universalité, puissance. 385

Nature, qualités, objet. 387

Providence. — 1° Existe, 2° s'étend à l'ordre moral et surnaturel, comme à l'ordre physique et matériel, — 3° le triomphe des méchants et l'humiliation des justes ne permet pas de la révoquer en doute. 483

Prudence chrétienne. 649

R

Reconnaissance envers Dieu. 625, 650

Rédemption. - Nature de ce mystère, — 2° comment il s'est accompli, — 3° But que Notre-Seigneur s'y est proposé 235

Règne de Dieu. 591

Religion. — 1° Est nécessaire, — 2° a dû nous être divinement révélée, — 3° nous enseigne l'autorité de l'Eglise, — 4° nous devons la connaître, croire et pratiquer. 66

Joies qu'elle procure : 1° Elles sont *véritables*, — 2° *sincères*, — 3° *pures*, — 4° *éternelles*. 81

Rénovation chrétienne. 637

— Par l'esprit de charité et de conversion 638

Repentir. — Fut ignoré des païens. Sublime mystère chez les chrétiens : 1° Sa grandeur, — 2° sa fécondité, — 3° bonheur qu'il procure. 98

Restitution. — Matière et obligation. 628

Résurrection. — 1° Jésus-Christ est véritablement ressuscité, — 2° sa résurrection nous fournit les motifs et modèle d'une résurrection véritable. 326

La Résurrection de Jésus-Christ est un fait incontestable, — comment il est ressuscité — et pourquoi. . 327

La Résurrection de la chair est une vérité certaine, — pourquoi le corps ressuscitera,— Comment se fera la Résurrection. 338

Résurrection de la fille de Jaïre 685

Riche. — Explication de la parabole du Riche. . . . 505

S

Sacerdoce (*V. Prêtre*). 97

Quels pouvoirs et quels honneurs il confère 179

Saint-Esprit. — Triple objet de sa mission 37

Qualités : Consolateur et Esprit de vérité. 398

Nature et génération. 399

Ses effets dans une âme. 409, 411

Sainteté. — Elle est: 1° Ce qu'il y a de plus grand, — 2° de plus utile, 3° de plus illustre. 265

Saint-Sacrement (fête du).—Considérations sur l'esprit de cette fête. 433

Salut. — 1° Rien de plus grand que l'œuvre de notre salut, — 2° Rien de plus méconnu, de plus méprisé en ce siècle. 249

— Qu'il faut le poursuivre et le perfectionner sans cesse 673

Samaritain (parabole du) 554

Sang de J.-C. — 1° Dans l'Ancien Testament, — 2° sur le Calvaire, — 3° dans l'Eucharistie. 337

Souffrances. (*V. Epreuves*) 115, 445, 601

Suicide (*V. Homicide*). 471

T

Tentations. — Précautions à prendre et moyens de défense. 250

— Ce que c'est que la Tentation, — Pourquoi Dieu la permet, — Comment on doit y résister. 252

Transfiguration de N.-S.—Image de la transformation que le chrétien doit opérer en lui-même par la pénitence 266

Trinité. — Se manifeste, 1° dans la puissance du Père, 2° dans la sagesse du Fils, 3° dans l'amour du Saint-Esprit 421

Tristesse chrétienne. — 1° Tristesse chrétienne, 2° tristesse de la mortification, 3° tristesse du péché . . . 362

U

Union chrétienne. 613

V

Vaillance (de la) chrétienne. 661

Vie spirituelle. — Nécessité de marcher dans ses voies. 577

Vigne (Parabole de la). 210

Vérité. — Réside dans la parole de J.-C. — Devoirs qui en découlent. 674

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Consultations, Jurispurdence, Histoire, Littérature, Polémique, Sujets divers.

A

A bas la calotte. 403

Abrutis (les) de Gambetta. 44

Absolution. Peut-on exiger une assurance *verbale ou écrite* de l'absolution donnée à un pénitent. 334

— *Complicis*. 382. 395

— des enfants avant la 1re communion. 427

— donnée sous condition à un mourant. 644

Abstinence. — Oblige-t-elle en pays étranger. 691

Actions. — Peut-on, en conscience, en acheter aux sociétés qui transgressent la loi du dimanche? 243

Adjoint. — Sa place au conseil de fabrique ou au banc d'œuvre. 432

Adoration perpétuelle. — Quelle messe chanter le mercredi des cendres. 356

— Messe chantée un jour de fête double. 500

Affiches. — Sur la porte d'un presbytère. 371

— dans l'église, sur les murs, la porte. . . 467, 504, 731.

Ami du Clergé. — Programme 1

An (1er de l'an). — Visites du curé, du maire et de l'instituteur 207

Aquoi servent les conventes. 357

Arbres. — Arrachage, Remplacement. 383, 525, 668, 715

Archéologie.—Lettre de Mgr. Turinaz, sur l'archéologie sacrée. 171, 187

Archiprêtre. — Costume spécial. 765

Articles organiques. — Leur autorité 35

Assassin (L') du curé Leredde. . . . .

Associations pieuses. — Conditions requises pour leur érection 343

Assurances. — A qui incombent les frais d'assurance d'une église 408
— Perte d'une police d'assurance 668

Astres. — Si l'on peut soutenir qu'ils sont habités . . . 356

Aubes comprenant des matières non liturgiques. . . . 715

Aumônerie (L') militaire en Espagne. 80

Aumônier. — Peut-on être à la fois curé et aumônier . 173
— Vicaire qui en remplit les fonctions : Indemnité 174, 418

Autel. — Droit d'achat et d'érection 432

Ave de saint Joseph 310

B

Banc d'œuvre. — Place gratuite. 667

Bagages. — Défense d'emprunter des billets pour ne pas payer d'excédent 260

Baptême. — (Voir *Prédication*).
— Décision concernant les baptêmes à domicile. . 700
— Faut-il un parrain et une marraine lorsqu'on ondoie un enfant par nécessité 440
— Du baptême en obstétrique. 462
— N'est soumis à aucune réglementation civile . . 502
— Le refus du père de laisser baptiser son enfant entraîne la demande en séparation de corps . 609

Basiliques. — Epoque de leur division en *majeures* et *mineures*. 584

Bedeaux. — Qui doit les nommer ou révoquer 9

Bénédiction. — Peut-elle être donnée avec une hostie ordinaire 137
— Comment elle se donne à Rome. 765
— Contre les animaux nuisibles 228
— *Ad omnia*. — Est approuvée par Rome 440
— *des Fonts* — Obligatoire la veille de la Pentecôte 450
— *papale*, — conférée au confessionnal. 608

Bienfaiteur. — Droit à une place gratuite dans l'église. 667

Biens communaux. — Sont prescriptibles comme les particuliers. 562

Bismark — Ses déclarations sur la religion. 44

Bréviaire. — Anticipation de Matines et de Laudes. 441, 522 571, 777
— Récitation pendant les messes de morts 643
— Peut-on réciter les hymnes non réformées 584
— Que faire de celles non revêtues de la licence épiscopale 584

Budget. — Un conseil municipal peut-il changer la destination d'une somme votée 207

Bulles. — Réforme de S. S. Léon XIII pour leur expédition 366

Bureau de Bienfaisance. — Le curé en est membre de droit 108
— Est tenu rigoureusement de répartir les dons suivant les prescriptions imposées. 528
— S'il n'en existe pas dans l'endroit, qui répartit les sommes léguées aux pauvres ? 453
— L'ordonnateur doit-il indiquer les noms des personnes sur les bons délivrés 453
— Troncs dans les églises. 742
— Le maire ou un autre membre du bureau peut-il en être fournisseur ? . . . .
— L'adjoint en est-il membre de droit ?. 206
— Le maire peut-il en être ordonnateur ? 206
— Comment s'y prendre pour recouvrer un honoraire arriéré 322

C

Calvaire. — Elevé sur un terrain communal 755

Camériers. 107

Canonisation (*Causes de*). — Ne peuvent être imprimées qu'à Rome. 737

Cas réservés. — (Canada) 119, 322
— Y a-t-il des inconvénients à se faire autoriser par l'Etat. 177

Casuel des vicaires 182, 634

Catéchisme. — Est-il un droit paroissial 117
— Suivi par les enfants d'une paroisse étrangère 120, 440, 657

Cendres: — Distribution le 1er *dimanche* de Carême . . 765

Chaire. — Droits de la fabrique et de la commune . . 184
— Désignation individuelle en chaire 241
— Construction. 491
— Critique en chaire des actes du gouvernement . 758

Chaises. *Bancs.* — La concession est purement personnelle. 322
— S'il est permis au curé de les déplacer 408
— Concession à perpétuité 561
— Cas où le concessionnaire perd ses droits. . . . 667

Chanoines. — Nombre très restreint en Italie. 108
— Droit de porter leurs insignes 272, 381

Chapelains pontificaux 108

Chapelles publiques. — (*Hôpitaux, prisons*, etc.) — L'Ordinaire peut interdire au public d'aller y entendre la messe 282
— L'Etablissement cessant d'être *public*, devient-il oratoire *privé* 272

Chemin de la croix. — Décret portant que les croix doivent être en bois. 401

Chien du Presbytère (Le) 111

Cimetières. — A qui appartient le produit des haies, des arbres. 418, 467, 525, 778, 790
— Jurisprudence générale des cimetières ruraux. . 490
— Clefs 525
— Translation. Relèvement des sépultures 525, 550. 561 633, 740.
— Police 525
— Clôture. 550, 574
— Interdiction 574
— Réparation des murs. 587
— Retranchement d'une partie pour cause d'utilité publique. 693, 768
— Droits des fabriques sur les anciens cimet. 726, 751, 755
— Cimetière de Communauté 789
— Entretien des allées 791

Clerc. — Faisant les fonctions de sous-diacre 118

Clergé (Propos d'un laïque sur le). — Paul Féval . . . 86
— La Révolution et le clergé. 404
— des campagnes avant la Révolution. 84

Cloche du Bonheur (La). 358

Cloches. — Choix des parrains. Rédaction de l'inscription 371
— Acquises par souscriptions 412
— Propriété. 659
— Mutilation des inscriptions 659, 716
— Déplacement par la commune. 726

Communards et prêtres 357

Communion. — 1re *Communion* : Age canonique. . . . 407
— Droits et devoirs du curé 657
— admission d'un enfant étranger à la paroisse . . 657
— manque *absolu* d'hosties 691
— *pascale*. Peut être administrée, en l'absence du curé, par un prêtre de passage 431
— Le diacre a pouvoir de la donner 431
— d'une personne étrangère à la paroisse 572

Communisme clérical (Le). 392

Concours (Rétablissement du) pour les cures et les officialités 36, 54

Confession (Billet de). — Conditions requises d'authenticité 334
— Nouveau martyr du secret de la confession . . . 28
— Fruits de la confession. 246

Confréries. — Décret de S. S. Léon XIII réglant qu'il faut se présenter en personne pour se faire inscrire. . 199
— Dérogation en faveur de l'Œuvre du Vœu national 365
— Existant à la fois dans la paroisse et dans une communauté établie sur la paroisse. 343
— Inscriptions 259
— Différence avec les Tiers-Ordres. 539
— Atteintes par le décret de Léon XIII. 680

Congrégations religieuses. — Statistique 26
— Vérification de leurs registres. 705

Congrégations romaines. — Valeur de leurs décrets. Conditions pour qu'ils aient force de loi 536
Contrefaçon littéraire, musicale 549
Couvent. — Droits et devoirs du clergé paroissial. 182. 630
Crimes. — Augmentation chez la jeunesse 416
Croix de mission 385
Cultes (Budget des) — Obligation du maintien intégral. 5
— Statistique à ce sujet. 151
— Abolition du budget des cultes 429
Curés. — Définition de ce mot 573
— A quelle époque remonte leur institution 629
— Peut-on les expulser du presbytère pour cause d'infirmités les empêchant de remplir leurs fonctions 53
— La commune doit-elle leur fournir un jardin 358
— Avance de fonds pour le presbytère 452
— Ce qu'ils peuvent emporter dans leurs déplacements 609
— N'ont pas qualité pour prescrire des obligations sous peine de péché. 609
— Le Curé sauveteur 72
Cures *des églises métropolitaines* : Décret de réunion au chapitre 37
— *et Succursales* : Capacité pour recevoir des donations 21

D

Découverte biblique 27
De profundis. — Récitation après la messe en ornements 137
Diffamation envers un corps constitué 10
— *systématique* jugée par Voltaire. 416
Dimanche (Travail du) 45, 286, 622
Docteurs en théologie et en Droit Canon. — Devoirs et privilèges 243
— Ont-ils droit de préséance 133, 150
Domine salvam fac Rempublicam. — Obligation de le chanter 299, 738
Dons et legs. — Pièces à produire pour obtenir l'acceptation 151
— Les héritiers peuvent-ils prescrire si on néglige de remplir ces formalités 452
— Droits à acquitter 171, 274, 766, 791
— Qui doit payer les frais de succession. 245, 454, 479, 705
— Moyen de se faire délivrer un legs. 245, 347, 526, 599
— Epoque de l'entrée en jouissance. Intérêts. 347, 383, 479
— Intervention de la commune dans leur affectation. 567
— Etablissements aptes à les recevoir 718
Doyen. — Préséance 51, 381
— Nomination et attributions. 765
Droits paroissiaux. — Juridiction du curé sur les établissements religieux de sa paroisse. 117
— Cause du diocèse de Belley 436
— d'étole. 645

E

Ecole. — (Bénédiction d'une maison d') 714
Ecoles. — Législation religieuse. 6, 8, 9
— Expulsion d'instituteurs congréganistes 184
— **d'adultes**. *Cours libres*. — Quel nombre d'élèves peut-on avoir? 76, 742
— **libres**. — Formalités à remplir pour en instituer 109
— Les fabriques peuvent recevoir des dons pour en établir 611
— **communales** et les plus forts imposés 705
— Visites du curé 789
Ecolier (L') sans Dieu 72
Ecus (Les) et les vertus. 14
Encyclique (L') de Léon XIII en Russie. 417
Eglise (l') et la souveraineté politique. 429
Eglises. — Perdant leur consécration par suite de reconstruction 663
Anciens autels, pierres tumulaires, inscriptions. 665
— La fabrique peut-elle bâtir sans l'avis du Conseil municipal et obliger celui-ci à céder une parcelle de terrain ? 478
— **Défense de déposer des immondices aux abords**. . 338
— Murage d'un porte latérale 443
— — Mitoyenneté d'un mur d'église 726
— Qui peut disposer du boni restant après les réparations. 502
— Interdiction et conséquences qui en résultent . . . 574
— Chemin de ronde. Dimensions 645
— — Peut-il être obstrué 739
— A qui appartient-il de les assurer 717
— Ornementation intérieure . . . 127, 444, 456, 551, 780
— Travaux d'ornementation 727
— Clefs 741
— Cabaret à proximité 779
Electeurs. — Rejet de réclamations par le juge de paix. 185
Enfants de chœur. — Costume liturgique. 450
— Qui doit les nommer ou les révoquer . . . . . .
— Un maire peut-il leur défendre d'assister aux offices pendant les heures de classe 359
Enseignement, — Lois Ferry 405, 664
— Victor Hugo et Jules Simon, applaudissant à l'enseignement religieux 44, 406
— Impartialité des Anglais pour toutes les écoles. 79 406
— La même question en Autriche 417
Enterrements civils devant la loi 261
Episode inédit de la vie de Bossuet. 78
Etude. — Rescrit de S. S. Léon XIII indulgenciant une prière avant l'étude 724
Etrême-Onction. — Donnée en même temps que le Saint-Viatique et l'indulgence *in articulo mortis* . . . 609

F

Fabriciens. — Réunions de novembre 38
— Le même peut-il être président du conseil de fabrique et président du bureau des marguilliers ? président du conseil et trésorier 491
Fabriques. — Droit du conseil municipal sur leur budget 207
— Refus de secours par la commune 218-245
— Peuvent-elles assurer les églises ? 231
— Vérification des registres. 246-573
— Réunions du Conseil en dehors des dates légales 285
— Autorisation nécessaire pour exécuter des travaux à l'église 285
— Remplacement du curé au conseil par un confrère de sa paroisse 443
— Le maire et le curé sont-ils exclus de la présidence du dit conseil ? 466
— Production des pièces justificatives dans les demandes d'allocations 515
— Nombre légal des membres du Conseil 527
— Peuvent recevoir des dons pour fonder des écoles libres 611
— Ont le droit d'ouvrir des souscriptions 621
— Le maire peut se faire remplacer par l'adjoint aux réunions du Conseil. 623
— Ne sont pas aptes à *créer* des fondations de services religieux 623
— Doivent faire figurer dans leur budget les produits de la cire des inhumations et des services funèbres 647
— Déficit dans leur budget 727-791
— Comptabilité 753
Famille. — Sens de ce mot en fait de concession de bancs 90-681
Femme étrangère. — Législation française à son égard. 10
Fenêtres (Impôt sur les) 768
Fleurs. — Peut-on en mettre sur l'autel aux bénédictions du Saint-Sacrement 512
— Peut-on les faire toucher à l'ostensoir. 512
Foi (La) d'un curé du Nord. 79
Fonts baptismaux (Bénédiction des). 450
Fossoyeurs. — Qui doit les nommer ou révoquer . . . 9
Français (Les) du Canada. 80
Francs-maçons. — Enterrements francs-maçonniques . 724
Freschard (L'abbé). 71

G

Génuflexion (Puissance d'une). 357

Graisse. — Que faut-il entendre par ce mot? 334

Guerre anticatholique 28, 64, 416

H

Habemus *confitentem reum*. (Un aveu du *Siècle*) 455

Habit *ecclésiastique.* — Pourquoi l'Eglise l'impose. . . 476

Hécatombe patriotique 393

Hérétiques. — Limite des relations des catholiques avec eux 333

Héros en soutane, l'aumônier de Saint-Cyr 125
— Le curé Classen 191

Histoire. — 1° *Redressements historiques.*
Concordance chronologique de Tornielli 441
Le martyre de la Légion Thébaine. 38
Epoque de la prédication de saint Denys. 56, 69
Révocation de l'Edit de Nantes. 168
Le XVIIIe et le XIXe siècles au point de vue religieux . . 202
Liberté des cimetières chrétiens. 227
La chute du pape saint Marcellin 255
La chute du pape Libère 270, 284
Combien les persécutions furent sanglantes. 297, 308, 321
Le sacre des rois de France 486
La Sainte-Ampoule 487
Guérison des écrouelles par les rois de France 498
Instruction du clergé aux 1ers siècles. 523
Apparitions de saint Michel 535
L'Apocalypse et la chute de l'Empire musulman . . . 557
L'Année de l'Incarnation et les ères 676, 700
Les *Monita Secreta* 701
La Saint-Barthélemy 763, 775, 787
— 2° *Promenades à travers l'histoire.*
— — — Julien l'Apostolat . . . 92, 104
— — — Saint Boniface, apôtre de l'Allemagne 141, 156
— — — Le roi Carloman, moine, 157, 239
— — — Antoine et Cléopâtre. . . . 189
— — — Le mont Cassin. Horace . . 239

Hôpitaux. — Sœurs de charité et surveillantes *laïques*. 367

Horloge. — Dans une église. 205
— Dans un clocher. 439-513-767

I

Images de saints. — Est-il permis de les faire arbitrairement. 487

Immaculée Conception. — Décret pour le 25e anniversaire de la proclamation du dogme 689

Incarnation. — Raisons qui ont déterminé Notre-Seigneur à s'incarner. 310

Incorporation dans un diocèse étranger. 18, 294

Indemnité. — Est-elle due à un confrère qui remplace temporairement? 274

Index. — Décret du 16 septembre 1878. 226
— — 14 mai 1879. 724
— Différents recueils de ses décisions. 654

Indulgences : que peut accorder un évêque, un évêque *in partibus*, un délégué apostolique, un prélat. . . 89
— Celles attachées à certaines fêtes pour les personnes se confessant tous les huit jours, sont-elles gagnées par d'autres?. 310
— Sur la confession devant précéder une fête pour en gagner les indulgences. 370
— De la Prière *En ego, o bone Jesu* 511, 559
— De la Portioncule 560, 645
— De l'*Angelus* dans une communauté. 584
— De l'Autel privilégié. 584
— *In articulo mortis* (Tertiaires). 608
— — — (Malades ordinaires) 609
— *Du Chemin de la Croix.* Ne sont pas gagnées si on l'interrompt 511
— Peuvent-elles être gagnées avec les croix bénites par le Souverain Pontife 704
— Attachées aux objets bénits sur le Saint Sépulcre. 74
— *Diverses*, gagnées avec *le même* chapelet 75
— *Plénières*, se rencontrant le même jour. . . . . 7[illegible]
— *Personnelles*, attachées aux crucifix. . . . . . . 7[illegible]
— *Du Rosaire.* — Peuvent être gagnées en divisant la récitation . . . . 5[illegible]
— *Du Chapelet* — Doit être récité en entier pour les gagner . . . . 5[illegible]

Inhumations. — Droits des vicaires et de l'église. . . . 2[illegible]
— — Refus du curé pour une paroisse étrangère . 2[illegible]
— — Qui peut être inhumé dans les églises? . . . 3[illegible]
— Un ministre protestant n'est pas en droit de procéder à une inhumation refusée par le clergé catholique . . . . 39[illegible]
— — De l'heure requise pour pouvoir inhumer. 395, 528, 790
— Permis d'inhumer . . . . 646, 6[illegible]
— des dissidents dans nn cimetière catholique . . 754

Instituteurs. — Pensions de retraite. 54

Insultes au Nonce de Paris 515

Inter *pocula*. 454

Irrégularité. — Les bossus, les épileptiques sont-ils irréguliers 28, 88

J.

Jésuites (Les) savants et patriotes 454
— Leurs élèves célèbres 416

Jeûne. — De la fête des SS. Pierre et Paul 206-267

Jubilé de 1878 (Le). — Ch. I. — Nature de ce jubilé, ce qu'il a de spécial 283
— Ch. II. — Conditions prescrites . 295, 317, 332, 340
— Ch. III. — Privilèges, 354, 369, 379, 391, 401, 413, 424

Jugement dernier. — Les péchés expiés et pardonnés y reparaîtront-ils 418

Juges de paix. — Pouvoirs vis-à-vis des témoins. Peuvent rejeter le rapport d'un agent de police 18

L

Lapins. — Responsabilité des dégats causés par eux. . . 11

Léon XIII et le curé chasseur . . . . [illegible]

Logement. — Cas où l'indemnité est due. 453, 438, 503, 6[illegible]2

Loteries. — Autorisation. — numéro double. . . . 104, [illegible]

Lourdes. — Pèlerinage parisien de 1879. 617

M

Mains. — Obligations de les laver avant de baptiser, de célébrer 136

Malade. — Administré par un prêtre d'nne paroisse étrangère. 644

Mandat de paiement. — Délivrance. 528

Marèchal ferrant. Ne peut s'installer sur la voie publique 185

Marguîlliers. — Le curé ne peut être président de bureau. . . . . 69[illegible]

Mariage. — Non-consentement des parents . . . . . . [illegible]
— Domicile et quasi-domicile. . . 157, 618, 656, 666, [illegible]
— De deux hérétiques. Conversion. Validité . . . . [illegible]
— *Mixte*. Cérémonial . . . . [illegible]
— *Pro sponsis*. . . . . 440, 549, [illegible]
— Bénédiction nuptiale. . . . . 525, 549, [illegible]
— à l'étranger avec une parente. Pièces nécessaires. [illegible]
— Est-il de rigueur que le prêtre *voie* et *entende* le consentement des époux. . . . . [illegible]
— *Tanquam ratum* 4
— Gratuité des dispenses pour les pauvres. 19
— Causes canoniques pour dispenses des fiançailles. 163
— Un époux peut-il se faire moine du vivant de sa femme 181
— Rome ne dispense pas des vœux solennels pour permettre le mariage 214
— Empêchement *impotentiæ* . . . . [illegible]
— Décision caractérisant le mariage *civil*. 412
— Célébration hors de l'église 675
— Attestation préalable de l'officier civil. 563
— Pénalité encourue par la contravention 563

Martyr (Un nouveau) du secret de la confession . . . . [illegible]

Médecin. — De ses devoirs vis-à-vis de la vertu et de l'application des remèdes. 134
Mense *épiscopales.* — Revenus et dépenses. 765
Messe — Origine de ce *mot.* — En quelle langue célébrée par les apôtres. Pourquoi défendue en langue vulgaire. 655
— Ce qui en constitue la solennité. 500
— L'oblation du Saint-Sacrifice pour les fidèles est-elle de droit divin?. 407
— La célébration ne peut être refusée arbitrairement à un confrère 571
— Vin. 68
— Ablutions prises à la première messe 560-691
— Peut-on la dire en *sabots?*. 765
— *chantée.* — Le chant du *Credo* et du *Gloria* est-il obligatoire? 450
— *De Beata.* Combien d'oraisons 765
— D'HOSPICE. — Est-ce une messe conventuelle? Nombre de cierges. 272
— *de morts chantée* 136-715
— *præsente corpore*. 440
— *Votive.* — Récitation du *Credo*. 513

BINAGE. — HONORAIRE. — APPLICATION

— Le binage est-il permis pour les fêtes supprimées? 132
— Supplice de Nancy et de Nîmes. 181
— Incidence d'une messe *pro populo* dans la semaine. 120, 137
— Au point de vue de l'honoraire. 204, 229, 298, 382 560, 620, 631 714
— Pour un prêtre à charge d'âmes empêché . . 243, 407
— doit-on dire les deux messes conformes à l'office. 311 512
— Dans une paroisse étrangère. 656
— Exige une nouvelle autorisation quand il a été interrompu 417
— Fête transférée. 512
— *Pro populo.* Obligation *personnelle* du curé de l'applquer. 90-183
— Les jours de fêtes supprimées ou transférées. 535-407
— Peut-on la faire célébrer par un autre?. 407
— Indults multipliés. 489
— Lds aumôniers, vicaires, etc., non tenus de la dire, peuvent-ils recevoir l'honoraire de la seconde messe. 666
— Ajournée pour avoir pris les dernières ablutions . 703
— Applications diverses. 229-298-319-342
— Honoraires des trois messes de Noel. 91-116-120-666
— *de succursale* : Application à cette succursale . . 183
— *de Requiem* aux jours de fêtes. 217-331-691
— *de fondation.* — Faut-il en cas de transmission, verser intégralement la rétribution. 356
— De *Communauté* (fête transférée) 512
— Pour l'œuvre des séminaires. *Honoraire.* . . 644-715
— — — *Application* . . . 679
— (Legs de). — Si l'application n'a pas été expressément spécifiée, est-elle libre 100
— Applications pour les défunts. Décision. 535
— Législation civile concernant l'établissement d'une seconde messe. 103
— Formalités à remplir pour obtenir une fondation de messe 151, 432
Missionnaire. — Titre, pouvoirs. 512
Mobilier obligé des églises et sacristies 665
Monde (La fin du). — 671, 683, 694
— L'entrée dans le monde 729
Monsabré (R. P.) — Conférences de Notre-Dame, 1879. Sujet : Les perfections de Jésus-Christ . . 366, 389, 447
Moribonds. — Leur assistance oblige-t-elle *sub gravi*? . 34
Morts. — Apparition et relations avec les vivants. . . . 266
Mozette. — Un doyen a-t-il le droit de la porter?. . . . 381

N

Napoléon Ier et Jules Grévy. 516
Neige (La). — Symbolisme 785

O

Office *public* dans les paroisses. 461, 570
Office *de la Sainte Vierge* (*Petit*). — Récitation en langue vulgaire 511
Offices religieux. — Est-il permis de les tronquer, de les modifier. 430, 572
— Défense de les troubler. 335, 479, 779
Oportet pati. — Historiette de presbytère. 218
Oraisons des jours semi-doubles. 441
— *Pro Papa*. 309, 525
— prescrites dans l'*ordo*. 525
Ordination. — On peut recevoir les ordres des mains d'un autre évêque. 35
— Sens de l'obéissance promise à l'évêque. 450
— Des différents titres admis par le Saint-Siège. . . 498
Ordó. — A qui en appartient la rédaction 737
Ordres religieux. — Leur établissement en Espagne . . 417
Oreille et la bouche (L') 45
Ostensoir. — Décret condamnant l'usage d'un appareil propre à le mouvoir dans l'exposition du Saint-Sacrement. 412

P

Pain bénit. — Rétablissement de son usage. 311
Papesse Jeanne (La). 6
Paroisses. — *Urbaines* et *rurales.* Différence. 323
— Réparations par le curé malgré la fabrique. . . . 273
— — — malgré le conseil municipal. 449
— Aux murs du jardin 359
— Votées et approuvées, entachées d'illégalité . . . 788
— Impositions des portes et fenêtres 347
— Dégats causés par l'orage 359
— Annexion. Démembrement 258, 343, 370
— Démission malgré l'évêque 451, 524
— Imposition d'une paroisse par l'évêque . . . 451, 524
— Transfèrement pour cause de santé. 501
— Définition du mot paroisse. 573
— A quelle époque remonte leur institution. 629
— Les églises *succursales* sont elles *paroisses unies*. 702
Passion. — Peut-elle être chantée par les laïques . . . 465
Pétrole. — Emploi dans les églises. 149
— Pour la lampe du Saint-Sacrement. . . 136, 200, 242
Philloxera (A propos du) 228
Plaie de l'Épaule gauche de Notre-Seigneur. — Décret en condamnant la dévotion. 400
Plain-chant. — Edition de Ratisbonne. 460
Plume et charrue (général Ambert) 24
Pompiers. — Présence à une cérémonie religieuse . . . 246
Prédication. — Décret concernant les abus. 214
— L'*Enseignement catholique*, journal des Prédicateurs 236
— Sous formes de brochures polulaires 293
Prélat domestique. 107
Prémontrés. — L'ordre est-il approuvé par la Sainte Église 394
Prestations. — Avis intéressant MM. les Curés. 38
— Quels sont les cas d'exceptions. 241
Préceptorat. — Manquements aux conventions. . . 529, 659
Presbytère *et dépendances.*
— Affiches sur la porte. 371, 716
— Distraction de parties superflues. . . . 478, 586, 611
— Le curé peut-il y autoriser des dépôts. 704
— A qui appartient un nouveau presbytère bâti par la commune sur l'emplacement et avec les matériaux de l'ancien, propriété de la fabrique. . . . 717
— Réparation par le curé malgré la fabrique. . . . 273
— — — malgré le conseil municipal. 419
— Imposition des portes et fenêtres 347
— Dégâts causés par l'orage 359
Prêtre, marques publiques de respect. 14, 79, 80
— Appel pressant à tous les bons prêtres 274
— jugé par Cousin 417
— jugé par un maréchal prussien. 357
— Conseils (poésie latine composée de textes bibliques). 332

Prêtre. — Comme quoi l'on ne peut se faire prêtre comme on se fait avocat on maçon 343
— Son premier pas dans le sacerdoce. 569
— Grandeur et beauté de son sacrifice 581, 595
— Clergé des villes et clergé des campagnes. . . . 605
— Réflexion d'un curé de campagne sur un voyage à Paris 706
— Histoire d'un prêtre et d'un insecte. 742
— Extraits du *Manrèze du Prêtre* du R. P. Caussette.
— Introduction 42, 59
— Le prêtre, Dieu et homme 70, 222, 238
— Rapport du prêtre avec Dieu 152, 164
— Le prêtre, exemplaire divin. . . 185, 196, 215, 224
— *Beati mundo corde*. . . 237, 253, 268, 280. 293, 304
— Devoirs du prêtre envers lui-même, 352, 364, 475, 485, 496, 508
— Le Prêtre confesseur 520, 533, 546, 535

Presbyterium. — Ce qu'il était dans l'ancienne Eglise. 450

Processions. — A qui en appeler dans les cas d'interdictions arbitraires? 217
— Ne peuvent être troublées. 62
— Musiciens y assistant malgré un arrêté municipal. 104

Propositions condamnées par le Saint-Siège. 310

Pronotaires. 107
— Nombre canonique 502

Purgatoire. — Origine et privilège du *vœu héroïque* en faveur des âmes du purgatoire. 678
— Chant des âmes du Purgatoire (légende). 730

Q

Quêtes. — A qui appartiennent les quêtes d'un mariage? 299

R

Reliques. — Décret de S. S. Léon XIII proscrivant tout trafic 255
— Décret concernant la fête des reliques d'un diocèse. 673

Réparations *aux églises et aux cimetières* : Circulaire ministérielle 428
— Direction et surveillance. 513

Républicains (Les) de France et d'Amérique. 28

Restitution. — Domestiques et fournisseurs des maîtres. 101

Rétablissement (le) des ordres religieux en Espagne. . 417

Révocation des curés. 342, 763

Révolution (La) et le clergé. 404

Rituel. — Peut-on s'en servir s'il n'est revêtu de la licence de l'Ordinaire?. 584

Rogations. — La messe ne peut être célébrée comme messe de mort. 298

S

Sacré-Cœur. — Décision concernant les images, tableaux, statues 699

Sacrements de la religion primitive. 200
— Fréquentation par les enfants. 427

Sacristain. — Autorité du curé à son égard. 216

Saint-Sacrement. (Exposition du). — Les lampes à huile ne peuvent être substituées aux cierges. . . 737

Salle d'asile. — Ne peut être établie sans autorisation. . 658

Scapulaire. — Est-on obligé de le recevoir de nouveau quand on a cessé de le porter? 465
— Inscription et tenue des registres. 488-572
— Un prêtre, qui a cessé de le porter, le confère-t-il validement? 465

Schisme. — de la Petite-Eglise. 725

Séminaires. — Décision concernant leur administration, 497

Séminariste. — Exonération du service militaire. . . 53

Sépultures. — Droit des curés. 67
— Casuel 52

Services funèbres. — Du nombre d'oraisons à réciter. 343
— En cas d'omission, le curé et les marguilliers sont responsables. 657

Simonie. — 356
— Echange d'un reliquaire contre un vitrail. . . 715

Sociétés secrètes. — Conduite à tenir vis-à-vis des adeptes 311

Sonneur. — Qui doit les nommer ou révoquer? 9
— Qui doit les payer 109

Sœur Julie 203

Souliers (Les) de l'abbé Crozes. 72

Sourds-muets. — Peuvent faire des donations. . . . 185

Souscriptions. — Les fabriques ont le droit d'en ouvrir 621, 693

Sous-maîtresse (la) d'Orléans 64

Soutane. — Obligation de la porter. 476

Stigmates. — Représentés sur les images des saints. . 487

Subventions *de l'Etat en faveur des églises.* — La commune ne peut les détourner de leur affectation. 260
— Conditions pour les toucher. 285
— Formalités pour en faire la demande. 739

Suicide. — Inhumation d'un suicidé 691

Suisses. — Qui doit les nommer ou révoquer? 9

Symbole (Généalogie du). 14

T

Testament. — Une simple lettre peut en tenir lieu. . . 10
— Nullité pour inexactitude de date. 185
— *Olographe* entre mari et femme. 244

Théologie de *Billuart* (La) 23, 39
— L'Encyclique de S. S. Léon XIII et les théologies scholastiques modernes. 597
— Nécessité de son étude à l'époque actuelle. . . . 679

Thomas d'Aquin (S.) — Documents pour écrire son histoire. 466

Tiers-Ordres. — Différence avec les confréries. . . . 556

Titres au porteur. — Perte, vol ou destruction . . . 669

Tombes. — Le maire ne peut dispenser de la redevance spécifiée dans le tarif communal 336

Trait charitable du P. Boré 72

Traitements *Ecclésiastiques.* — Peuvent-ils être saisis judiciairement? 622

Travail et Prière 14

Trésoriers. — Assignation du débiteur de son église. . 598

Tribunal et tribunal 516

Troncs. — Peut-on en établir à son gré dans l'église. . 550
— des bureaux de bienfaisance? 742

U

Université (l') et l'enseignement libre. 428

V

Vêpres. — Devoir d'y assister, d'après Mgr Freppel. 73-91

Viatique. — Un prêtre *in nigris* peut-il prendre la *pixis* dans le tabernacle? 119
— Règles pour le porter 245, 572, 692
— Administration. 273

Vicaires. — Casuel. 244-571-634
— Renouvellement des pouvoirs. 583
— Juridiction. 777
— Ont-ils droit au logement?. 322
— Chiffre officiel du traitement. 562
— Moyen de le faire rétablir d'office 514, 550
— Assistance au conseil de fabrique. 515
— La fabrique doit leur fournir des surplis. . . . 632
— Messes *fondées* acquittées par eux de préférence à tout autre prêtre de la paroisse. 681
— Réparations faites de leur gré à leurs appartements 694
— Sont-ils soumis aux prestations 110

Vicaire-général. — Peut-il l'être quoique non docteur, diocésain et curé? 4
— Titres d'honneur en Italie. 108

Vierge (sainte). — Importance de sa connaissance au point de vue théologique 382

Ville-lumière (La). 393

Visites pastorales. — Doit-on *dire* ou *lire* le compliment épiscopal?. 299

LIVRES ET TRAITÉS SPÉCIAUX

A

Arminjon (l'abbé). — Le règne de Dieu dans les sociétés actuelles . . . . *paye* 176 et *numéro* 55
Aubineau (L.) — Le saint Homme de Tours. . . . . n. 46
— Révocation de l'Edit de Nantes. . . . . . . n. 18
— Augustin Thierry, son système historique et ses erreurs. . . . . n. 32
— Vie de la V. mère Emilie de Rodat. . . . . n. 54

B

Bannache (R. P.) — La foi et le devoir. . . . . . . n. 50
Barrau (l'abbé). — Vie de Mlle de la Girouardière. . . n. 56
Billuart — Somme de saint Thomas. . . . . n. 51
Blampignon (l'abbé). — Massillon d'après des documents inédits . . . . n. 42
Bonaccia (le chanoine). — Le parfait Manuel de Saint-Joseph, traduit de l'Italien . . . . . . n. 21 et 58
Bouillerie (Mgr de la). — Le Symbolisme de la nature. n. 42
— L'Eucharistie et la Vie chrétienne. . . . . . n. 38
— L'homme d'après saint Thomas-d'Aquin. n. 44 et 46
Bourgain (l'abbé). — La chaire française au XIIe siècle d'après les manuscrits. . . . . n. 45
Bréda (Cte de). — Considérations sur le mariage au point de vue des lois. . . . . n. 42
Buet (G.). — Contes à l'eau de Rose. . . . . n. 18
— Qu'est-ce qu'un Jésuite. . . . . n. 29

C

Caussette (R. P.) — Mélanges oratoires. . . . . . p. 264
Manrèze du prêtre. . . . . . n. 3, 36, 40 et 47
Chamard (Dom). — Les églises du Monde romain. . n. 49
Champeau (R. P.) — Grains de sagesse à l'usage des jeunes gens. . . . . p. 47
— Vertus et Défauts des Jeunes filles . . . . . p. 47
Chantrel. — Les deux clochers. . . . . p. 47
Chapiat (l'abbé). — Le Saint et la Sainte de chaque jour . . . . n. 60
Chaudé (l'abbé). — Botanique descriptive. . . . . . n. 35
Chaumont (l'abbé). — L'Éducation, ses difficultés, son but. . . . . p. 160
— — Œuvres de Saint François de Sales. . . . . n. 31
— — Le gouvernement d'une maison chrétienne . . . . n. 61
Clair (R. P.). — Les Hymnes de l'Eglise, *latin* et *traduction*, musique de A. Populus. . . . . n. 40
Combefis. — Bibliotheca patrum concionatoria. . . n. 55
Constant (R. P.). — Le Pape et la liberté. . . . . n. 38
Corblet (l'abbé J.). — L'administration du baptême depuis les origines de l'Eglise. . . . . p. 78

D

Daumas (l'abbé V.). — La lettre et l'Esprit des Evangiles de tous les dimanches de l'année. . . . . n. 31
David (l'abbé A.). — Qu'est-ce que la Bible. n. 28, 31 et 33
Drumont (E.). — Le dernier des Trémolin . . . . n. 21
Duployé frères. — Cours de sténographie. . . . . p. 192

E

Essarts (A. des). — La femme sans Dieu. . . . . p. 42

F

Falconi (l'abbé). — Le Syllabus pontifical. . . . . . n. 39
Féval (P.). — La première communion (3e vol. des Etapes d'une conversion) . . . . p. 13
— Les merveilles du Mont Saint-Michel. . . . p. 587
— Le denier du Sacré-Cœur. . . . . p. 634
— L'outrage au Sacré-Cœur. — Vieux mensonges n° 38
Freppel (Mgr). — Remarques sur le rapport de M. Spuller et Lettre à M. Jules Ferry. . . . . . . n. 38

G

Garin (R. P.). — Œuvres musicales. . . . . p. 247
Gassiat (Mgr B.). — Saint-Fiacre, patron des Jardiniers. n. 43
Gautier (L.). — Lettres d'un catholique. . . . . . p. 14
— — Prières à la Vierge. . . . . . . n. 26
— — Voyage d'un catholique autour de sa chambre. . . . . n. 45
— — Portraits contemporains et questions actuelles. . . . . n. 46
Geoffroy (Mlle L.). — Pensées du P. Faber. . . . . n. 35
Gilly (l'abbé A.). — Petites méditations pour tous les jours de l'année. . . . . n. 36
Ginestet (l'abbé). — Les Enseignements de Notre-Dame de Lourdes et leurs harmonies avec les besoins de notre époque. . . . . n. 19, 27 et 29
Grou (P.). — Le Livre du jeune homme. . . . . . . n. 47
Guillois (l'abbé A.). — Explication littérale et morale des Evangiles. . . . . n. 19

H

Hergenroether (S. E. le card.) — Histoire de l'Eglise. n. 23, . . . 52 et 54

I

Isoard (S. G. Mgr). — Le sacerdoce. p. 74, 176, 415 et n. 55
— — Le mariage, conférences. . n. 56

J

Jacquin et Duesberg. — Petite Encyclopédie ecclésiastique. . . . . p. 192

L

Lacoste (A. de). — Sus aux Jésuites . . . . n. 41
Lambert (l'abbé). — Le Déluge mosaïque, l'Histoire et la Géologie . . . . n. 32
Landriot (Mgr) — L'Esprit-Saint : Dons et Symboles. n. 27
Lasserre (Henri). — Bernadette. . . . . . n. 44, 46 et 47
Leforestier (l'abbé). La Saint-Barthélemy. . . . . . n. 58
Legeay (Dom.). — Recueils de Noëls anciens. . . . p. 112
Loudun (E.). — Les ignorances de la science moderne. . . . . p. 29
— Le Mal et le Bien depuis l'origine du monde. 46 et 56
Ludolphe le Chartreux. — La Grande Vie de Jésus-Christ . . . . n. 47

M

Mart n t — Théologia Dogmatica. . . . . n. 51
Martignon (R. P.). — La Paternité chrétienne. p. 61 et n. 45

Moreau (L.). — Joseph de Maistre . . . . n. 18
Morel (l'abbé J.). — Somme contre le Catholicisme libéral . . . . n. 39 et 50

N

Nicolas (A.). — L'Etat contre Dieu . . . . n. 30
Nortet (l'abbé). Notre-Dame-de-la-Salette . . . . . n. 19

P

Pelletier (Mgr V.). — Décrets et Canons du Concile du Vatican . . . . n. 29
Perriot (F.). — Theologiæ dogmaticæ Prælectiones n. . 51
Pie (S. E. le cardinal), — OEuvres . . . . n, 31
Plasse (l'abbé). — Souvenirs illustrés du pays de sainte Thérèse . . . . n. 49
Postel (Mgr. V.). — Les douleurs de la vie p. 12 et n. 51

R

Rambouillet (l'abbé). — Lectures sur la Passion . . n. 20
Ratisbonne (R. P.). — Manuel des Mères chrétiennes n. 48
Renard (Dr A.). — Les Philosophes et la Philosophie n. 32
Riancey (De). — Histoire du monde . . . . n. 52
Rohrbacher, *Histoire de l'Eglise*. — Différence entre l'Edition Palmé et l'édition Berche et Tralin . . . . . p. 247
Rua (l'abbé). — Cours très complet de conférences sur la Religion . . . . n 50

S

Saint Jean-Chrysostome (Préface de Mgr Mermillod) : — Enseignements pratiques de l'Evangile . . . . . . n. 20
Salamanque (grande théologie de) . . . . n. 121
Sauzet. — Le mariage civil et religieux . . . . n. 45
Sénigon (l'abbé J. T.). — La Vérité en Religion . . . n. 19
Sigard (l'Abbé — Sainte Marie-Madeleine . . . . . . n. 51

T

Tilloy (l'abbé). — Cours de conférences religieuses faites aux élèves du lycée Louis-le-Grand. . . . . . n. 24 et 50

V

Valentine Vattier. — Le Bouquet de Lin . . . . . n. 21
Verdereau (l'abbé). — Exposition historique des propositions du Syllabus . . . . n. 39
Veuillot (L.). — OEuvres choisies . . . . n. 29
Vindex — Les Jésuites et l'Obscurantisme . . . . . n. 35
Virel (l'abbé). — Cours d'Instructions paroissiales . p. 192
Vuy (J.). — Vie de madame de Charmoisy, p. 47 et n. 43

Divers.

Comme quoi les cléricaux ont sauvé trois fois la vie à Jules Ferry . . . . n. 35
Femme du monde selon l'Evangile (la), avec préface de Mgr. Mermillod. . . . . n. 16
Fondatrice de la Propagation de la Foi et du Rosaire vivant (la). — Pauline-Marie Jaricot . . . . . n. 52 et 58
Lettres et Pétitions de l'Episcopat français à l'occasion des lois Ferry . . . . n. 29 et 30
Manuel du Chrétien (Nouveau) . . . . n. 21
Situation légale des Associations non autorisées (de la) n. 22

Ouvrages spéciaux.

Livres pour la Toussaint . . . . p. 11
— Sur le Culte des Morts . . . . p. 12
— Sur le Catéchisme . . . . p. 13, 63, et n. 37
— Sur la Première Communion . . . . . n. 25, 26, 27
— Pour Etrennes . . . . p. 95, 110, 128, 143 et n. 60
— Pour le Carême . . . . p. 208, et n. 18, 19, 20 et 21
— Pour le Mois de Mars . . n. 14, 15, 18, 19, 20 et 21
— Pour le Mois de Marie . . . . . . n. 25, 26, et 27
— Pour le Mois du Sacré-Cœur. . . . n. 30, 31 et 32
— Pour Retraites du Clergé et des Religieuses. n. 36 37 et 38
— Pour le Mois de Novembre . . . . n. 51
— Spéciaux pour le Clergé . . . . n. 49
— Revue catholique Universelle . . . . p. 29
— Bibliothèque-manuel du Clergé. p. 22, 48, 80 et 176
— Bibliothèque théologique du XIXe siècle. p. 138. n. 22, 23, 28 et 52
— Livres et Brochures de circonstance sur la question de l'Enseignement . . . . n. 38 et 14

RECETTES ET PROCÉDÉS UTILES

Abeilles. — Remèdes contre les piqûres 396
Appartements. — Poudre à parfumer 30
Asperges (culture des) 311, 323
Asphyxie par le charbon 159
Avoine. — Moyen de l'économiser 15
Basse-cour 348, 360, 372, 583, 420, 573
Blessures. — Moyen d'arrêter le sang 336
Brûlures 143
Chambre à coucher. — Hygiène pendant l'hiver . . . 30
Chauffage 684, 695, 707
— des églises 719
Chauffage économique 112
Chaussures. — Imperméabilité 792
Cheminées (tirage des) 731
Clous 264
Crevasses. — Remèdes familiers 8
Digestion. — Durée suivant les aliments 45
Dorure sur bois, au Brunissoir, de l'Écriture, des Gravures, de la tranche des livres 743
— du cuivre, du fer, d'une lame de couteau, du verre, de la porcelaine 756
— Poudre d'or pour dorure 567
Ecriture *effacée*. — Revivification 204
Edredon artificiel 15
Engelures. — Remèdes familiers 77
Eglises. — Restauration des vieux tableaux . . . . .
— — d'un drap mortuaire . . . . .
Empoisonnement par les moules . . . .
Enf nts. — Convulsions 18
— Hygiène de la tête 465
Gerçures. — Remèdes familiers 77
Goutte. — Traitement 62
Grippe. — Bouillon pectoral 792

Huile. — Moyens de clarifier l'huile de noix 696
Lampe de Saint Sacrement 732
Lecture. — Manière de lire 62
Nettoyages. — Rideaux, cravates, rubans, étoffes de soie, Tableaux 30
Papier. — Moyen d'enlever les plis aux livres, journaux, 203
— jauni, Moyen de le blanchir 204
Plantes médicinales : récolte, conservation. 612, 623, 635
Repas (de la régularité des) 45
Rhumes. — Remèdes divers 30
Saignement du nez 78, 94
Sangsues. — Manière de les appliquer 247
Vin. — Fabrication de *vin de paille*, — *mousseux* . . . 660
708, 720, 732
— Amélioration des vins nouveaux 672, 741
— factice. Procédés de fabrication 683
Vipères. — Remèdes contre leurs morsures 396

FIN DE LA TABLE

PARIS. — IMP. VICTOR GOUPY ET JOURDAN, 71, RUE DE RENNES.

205 23,891 A516A
v.1

AUTHOR

TITLE
L'ami du clerge

DATE LOANED	BORROWER'S NAME	DATE RETURNED

205 23,891 A516A
v.1

EX LIBRIS PROVINCIAE S.S. CORDIS JESU
PRO STUDIO THEOL.

BOUND BY HNM